



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de
discrimination à l'égard
des femmes**

Distr
GENERALE

CEDAW/C/1996/3/Add.3
16 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA
DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES
Quinzième session
15 janvier-2 février 1996
Point 5 de l'ordre du jour*

APPLICATION DE L'ARTICLE 21 DE LA CONVENTION
SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE
DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES

Rapports soumis par les institutions spécialisées des Nations Unies
sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent
dans le cadre de leurs activités

Note du Secrétaire général

Additif

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

Note liminaire

Le 31 mai 1995, au nom du Comité, le Secrétariat a invité l'Organisation des Nations pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à présenter au Comité avant le 1er septembre 1995 un rapport sur les renseignements fournis par les Etats à l'UNESCO au sujet de l'application de l'article 10 et des articles connexes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes pour compléter les renseignements figurant dans les rapports des Etats parties à la Convention qui seront examinés à la quinzième session. Il s'agit des rapports les plus récents soumis par les pays suivants : Belgique, Chypre, Cuba, Ethiopie, Hongrie, Islande, Israël, Paraguay, Philippines et Ukraine.

Par ailleurs, le Comité souhaitait avoir des renseignements sur les activités, programmes et décisions de l'UNESCO visant à promouvoir l'application de l'article 10 et des articles connexes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Le rapport ci-joint est présenté en réponse à la demande du Comité. Il est communiqué dans les langues dans lesquelles il a été reçu.

* CEDAW/C/1996/1.

TABLE DES MATIERES

- Chapitre I - Décisions de l'UNESCO relatives aux femmes adoptées depuis la quatorzième session du CEDAW
- A. Résolution générale
 - B. Résolution sur l'éducation
 - C. Résolution sur les femmes et les médias
 - D. Résolution sur les femmes et la paix
- Chapitre II - Activités de l'UNESCO relevant d'articles de la Convention
- A. Article 6 (Trafic des êtres humains)
 - B. Article 10 (Education)
 - C. Article 16 (Famille et mariage)
- Chapitre III - Les femmes et les médias
- Chapitre IV - La Plate-forme Plus
- Chapitre V - Tableaux statistiques pour les domaines de l'éducation des pays dont les rapports sont examinés à la quinzième session du CEDAW

ANNEXES

- Annexe I - Déclaration de Séoul
- Annexe II - 28 C/22
- Annexe III - La Plate-forme Plus

INTRODUCTION GENERALE

1. Conformément à l'article 22 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les agences spécialisées sont encouragées à soumettre un rapport sur la mise en oeuvre de la Convention dans leurs domaines de compétences.

2. Il sera donc donné des informations sur l'article 10 qui traite de l'éducation et sur certains articles de la Convention qui ont fait l'objet d'activités plus spécifiques comme l'article 6 et l'article 16. Tenant compte également de la tenue de la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, on remarquera que des informations détaillées seront données sur certaines activités qui ont abouti à des événements à la quatrième Conférence mondiale, tant au Forum des ONG qu'à la Conférence intergouvernementale dans le cadre des événements spéciaux organisés par les agences spécialisées en marge des débats de la Conférence, notamment concernant les femmes et les médias, point qui ne relève pas d'un article précis de la Convention.

3. D'une manière globale, on peut dire que l'ensemble des activités de l'UNESCO participe à la mise en oeuvre de la Convention. Aussi l'UNESCO souhaite communiquer aux membres du Comité, son dernier rapport d'activité qui porte sur les années 1994-1995. Ce document a été présenté par le Directeur général sous la cote 28C/22 à la vingt-huitième session de la Conférence générale qui s'est tenue à Paris du 25 octobre au 16 novembre 1995.

/...

CHAPITRE I

Décisions de l'UNESCO relatives aux femmes adoptées depuis la quatorzième session

La vingt-huitième Conférence de l'UNESCO qui a examiné le projet de programme et budget pour le biennium 1996-1997 a adopté des résolutions portant sur des sujets spécifiques ainsi qu'une résolution générale portant sur le programme dans son ensemble.

A. Résolution générale

La Conférence générale,

1. Rappelant sa résolution 27 C/11.1 sur le thème transversal "Les femmes" dans le Programme et budget pour 1994-1995 (27 C/5),
2. Notant que dans la Stratégie à moyen terme pour 1996-2001 (28 C/4) et dans le Programme et budget pour 1996-1997 (28 C/5), les femmes constituent l'un des quatre groupes cibles prioritaires et que, à ce titre, des projets et activités en faveur de ces dernières devraient faire partie intégrante de tous les secteurs de programme,
3. Se réjouissant qu'elle ait adopté, pour 1996-1997, un certain nombre d'activités spécifiques aux femmes, en tenant compte de cette perspective,
4. Prenant en considération les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme jusqu'à l'an 2000,
5. Prenant en considération la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 48/104 du 20 décembre 1993,
6. Prenant en considération la Déclaration et la Plate-forme d'action adoptées dans le cadre de la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes : Lutte pour l'égalité, le développement et la paix (Beijing, 4-15 septembre 1995),
7. Considérant que parmi les 12 domaines critiques de préoccupation identifiés dans la Plate-forme d'action de Beijing, un certain nombre relève manifestement des domaines d'action spécifiques à l'UNESCO, notamment :
 - "inégalité d'accès à l'éducation",
 - "la paix",
 - "les médias",
 - "la contribution des femmes à la gestion des ressources naturelles et à la protection de l'environnement",
 - "la fillette" en ce qui a trait à l'accès à l'éducation et l'alphabétisation.
8. Prenant en compte le fait que les Nations Unies développent actuellement un plan à moyen terme, pour l'ensemble de son système, où les différents aspects de la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action de Beijing seront assignés à ses différents partenaires,

/...

9. Prenant en compte l'évaluation externe de l'UNESCO sur le thème transversal "Les femmes" qui porte sur les projets et activités en faveur de ce groupe prioritaire dans les secteurs de l'éducation, des sciences, de la culture, de la communication et des sciences sociales et humaines (juillet 1995),
10. Notant avec satisfaction les propositions du Directeur général contenues dans le paragraphe 05302 du Projet de programme et de budget pour 1996-1997, au titre des groupes cibles prioritaires,
11. Prie instamment les Etats membres et le Directeur général de concevoir, de mettre en oeuvre et d'évaluer les projets et activités en faveur des femmes en prenant en compte ces dernières comme bénéficiaires du développement et agentes de changement, dans une perspective d'égalité entre hommes et femmes;
12. Prie instamment le Directeur général d'inclure, dans chacun de ses rapports oraux au Conseil exécutif, un chapitre portant sur les progrès de la mise en oeuvre des projets et activités en faveur des femmes dans le 28 C/5 et du suivi de la Plate-forme d'action de Beijing, tel que confié à l'UNESCO dans le plan à moyen terme des Nations Unies en cours d'élaboration sur la répartition des responsabilités entre les différents partenaires du système;
13. Recommande que le Conseil exécutif, à sa 150e session, examine la problématique de la contribution économique des femmes et les moyens de valoriser leur travail non rémunéré;
14. Remercie le Directeur général des efforts fournis en ce qui a trait à l'évaluation des activités et projets en faveur des femmes et l'invite à poursuivre le processus d'évaluation;
15. Prie instamment les Etats membres de soumettre au Programme de participation le plus grand nombre possible de projets dont les femmes sont les bénéficiaires immédiates ou les agentes de changement, tel que recommandé par le Conseil exécutif au paragraphe 104 de ses recommandations à la Conférence générale sur le Projet de programme et le budget pour 1996-1997 (28 C/6);
16. Prie instamment le Directeur général de veiller à ce que l'Unité de coordination des activités relatives aux femmes en collaboration étroite avec les points focaux désignés par les secteurs de programme, les responsables des projets spécifiques, les bureaux régionaux, les Etats membres et leurs commissions nationales, mette en oeuvre dans ce cadre de transdisciplinarité incluant l'information, la formation, l'évaluation et le suivi, des activités et projets sur les femmes.

Il est à noter que le paragraphe 05302 du Projet de Programme et de budget 1996-1997 mentionné au point 10 de cette résolution générale, indique que le suivi de la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes sera assuré par l'Unité de coordination des activités relatives aux femmes située sous l'autorité directe du Directeur général de l'Organisation.

/...

B. Résolution sur l'éducation intitulée "Elimination des stéréotypes discriminatoires à l'encontre des femmes"

La Conférence générale,

Rappelant toutes les résolutions précédemment adoptées en la matière,

Avant présents à l'esprit les objectifs des Stratégies prospectives d'action de Nairobi (1985) pour la promotion de la femme, l'engagement contracté dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et les déclarations, programmes et plans d'action adoptés lors de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous (Jomtien), dans la Convention sur les droits de l'enfant, lors du Sommet sur l'environnement et le développement, lors des Conférences sur les droits de l'homme et sur la population et le développement et lors du Sommet mondial pour le développement social,

Réaffirme que l'éducation est un droit fondamental de l'être humain consacré par la Charte des Nations Unies et un instrument indispensable pour réaliser l'égalité, le développement et la paix, sans discrimination d'aucune sorte;

Constata avec inquiétude la persistance de pratiques reproductrices d'attitudes et d'un langage sexistes au niveau du système éducatif, des manuels scolaires et des moyens de communication;

Reconnait que chaque Etat est responsable de ses plans, programmes et projets d'enseignement à l'échelle locale et nationale;

Souhaite que l'UNESCO et les autres organismes des Nations Unies ainsi que les institutions de coopération internationale donnent la priorité, dans leurs plans, programmes et projets, à une éducation tendant à promouvoir l'égalité pour les femmes et les jeunes filles;

Prie instamment les Etats membres et les organisations non gouvernementales d'intensifier leurs efforts pour obtenir des médias qu'ils projettent une image positive de la femme intellectuelle, politique, dirigeante, créatrice, dynamique et participante;

Demande aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait d'adopter des stratégies d'intervention s'appuyant sur le système éducatif en vue de favoriser et consolider l'élimination progressive des stéréotypes discriminatoires à l'encontre des femmes et d'encourager les valeurs éthiques et intellectuelles propres à renforcer l'égalité des chances pour les femmes et les jeunes filles à tous les niveaux du système éducatif.

C. Résolution sur les femmes et les médias

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 27/4.3 adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO "constatant que la promotion des droits des femmes et l'encouragement à leur participation au développement et à l'établissement de la paix sont compris dans les deux objectifs communs des Nations Unies :

/...

- a) promotion d'un développement durable, équitable et centré sur la personne humaine;
- b) construction de la paix, fondée sur les droits de l'homme, les libertés fondamentales et la démocratie"

et "invitant le Directeur général à veiller à ce qu'il soit tenu compte de l'évaluation d'impact des activités de communication menées en faveur des femmes au cours de la dernière décennie (1981-1991)",

Rappelant aussi la décision 144 EX/5.1.4 concernant spécifiquement la contribution de l'Organisation à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : action pour l'égalité, le développement et la paix,

Notant avec satisfaction que cette résolution 4.3 a été mise en oeuvre de manière dynamique, concrète et constructive durant l'exercice biennal 1994-1995, et que la conception, la préparation et le déroulement du Symposium international "Femmes et médias - accès à l'expression et à la décision a manifestement répondu à une attente et a rencontré un vif intérêt non seulement auprès des personnes en charge des politiques d'égalité, mais aussi auprès des professionnel(le)s des médias.

Soulignant la qualité des réflexions, les résultats et recommandations de ce Symposium international, consignés dans la Plate-forme d'action de Toronto et pris en compte pour l'élaboration de la Plate-forme de Beijing (point J),

Adopte la Plate-forme d'action de Toronto qui, tout en respectant la nécessaire liberté d'expression dans et par les médias, constitue un support utile au développement de projets pertinents et novateurs en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

Souhaite que les recommandations à court et moyen terme compatibles avec la liberté d'expression qui sont contenues dans la plate-forme d'action de Beijing (point J) et, plus particulièrement dans la Plate-forme d'action de Toronto constituent une référence dans la définition et la mise en oeuvre des priorités concernant les politiques de communication relatives aux femmes, à leurs droits et à leurs potentialités et que ces préoccupations soient systématiquement prises en compte;

Remercie le Directeur général d'avoir, dans le suivi de ces recommandations, suggéré pour le prochain exercice biennal (1996-1997) diverses actions en faveur des femmes, dans et par la communication;

Recommande que les activités proposées dans le 28 C/5 et dans le cadre du réseau WOMMED-FEMMED notamment en matière de radios communautaires, de nouvelles technologies et de formation soient considérées comme prioritaires tant pour le Programme ordinaire que lors de la recherche de ressources extrabudgétaires;

Invite le Directeur général à prendre toutes les mesures adéquates pour assurer la mise en oeuvre de ces activités lors du prochain exercice biennal;

Insiste pour qu'un ou une responsable "femmes" soit désigné(e) dans le secteur de la communication et de l'information pour veiller aux dossiers des femmes de manière permanente, comme il conviendrait de le faire dans chaque secteur;

/...

Invite les Etats membres à faire ce qui est de leur ressort pour favoriser la mise en oeuvre des recommandations des Plates-formes d'action de Toronto et de Beijing (point J).

D. Résolutions sur les femmes et la paix

La Conférence générale,

Rappelant l'attachement des Etats membres au mandat de l'UNESCO, qui vise à promouvoir la paix en resserrant la collaboration entre nations par l'éducation, la science et la culture, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Exprimant sa satisfaction aux Etats membres qui ont participé - et contribué à sa réussite - à la Réunion d'experts sur la contribution des femmes à une culture de la paix, organisée à Manille en avril 1995 dans le cadre de la préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à Beijing en septembre 1995,

Reconnaissant que cette réunion constitue la première étape importante dans l'étude des contributions concrètes que les femmes peuvent apporter à l'instauration d'une culture de la paix,

Observant avec regret qu'à l'heure actuelle, rares sont les femmes qui participent à des négociations de paix dans leurs pays respectifs,

Reconnaissant que les femmes ont pourtant des expériences, des compétences et des perspectives originales à offrir au service de la paix entre les peuples et les nations, que le fait de mettre au monde et d'élever des enfants donne aux femmes un savoir-faire et des perspectives qui sont essentiels pour l'établissement de relations humaines pacifiques et pour le développement social, et qu'elles peuvent apporter une vision nouvelle, par son ampleur, sa qualité et son équilibre, à l'effort commun visant à passer d'une culture de la guerre à une culture de la paix.

Rappelant que les participants à la Réunion d'experts sur la contribution des femmes à une culture de la paix ont constaté que les femmes sont bien souvent, sans que ce rôle soit reconnu comme tel, celles qui transmettent les valeurs, en particulier aux enfants et aux jeunes, mais que, bien souvent également, leur potentiel d'énergie créatrice, d'expérience et de sagesse est sous-utilisé.

Rappelant également la Déclaration de l'UNESCO élaborée à la Réunion d'experts sur la contribution des femmes à une culture de la paix, qui devrait être l'un des textes de base servant à orienter la conception et la mise en oeuvre des activités relatives aux femmes et à la paix,

Consciente de la nécessité, pour les Etats membres et les organisations internationales, de faire preuve constamment de vigilance, de détermination et de collaboration afin de répondre aux préoccupations des femmes.

Félicite l'UNESCO pour son Programme d'action pour l'égalité entre les genres et sa participation visible et cohérente à la Conférence de Beijing;

/...

Souligne la nécessité pour l'UNESCO de mettre en pratique, dans ses domaines de compétence, les engagements du Programme d'action que les Etats membres ont pris à la Conférence de Beijing, notamment au paragraphe 148 au titre de l'objectif stratégique E.4, afin de promouvoir la contribution des femmes au développement d'une culture de la paix;

Invite le Directeur général à :

1. soutenir les réseaux qui oeuvrent actuellement dans le domaine de l'éducation pour la paix, les droits de l'homme, la démocratie et la tolérance, en étroite coopération avec le Bureau international d'éducation, en vue d'inclure dans leurs activités le souci d'égalité entre les genres;
2. promouvoir une éducation pour les femmes, les filles, les hommes et les garçons qui privilégie les valeurs de la paix, des droits de l'homme, de la démocratie, de la compréhension internationale et de la tolérance, et intégrer les valeurs de la culture de la paix dans les programmes d'alphabetisation;
3. contribuer à la réorganisation des systèmes éducatifs notamment grâce à la mise au point de méthodes spécifiques permettant d'intégrer dans les systèmes pédagogiques le souci d'égalité entre les genres;
4. élaborer de nouveaux programmes d'enseignement et matériels didactiques et intégrer dans les programmes et matériels existants des notions juridiques pour les femmes et les filles, afin de les familiariser avec les droits de l'homme et la démocratie;
5. aider les institutions d'éducation formelle et non formelle à élaborer des programmes d'enseignement et des matériels didactiques pour la formation des femmes, des filles, des hommes et des garçons, afin de les initier aux techniques de règlement non violent des conflits et de négociation;
6. encourager activement, y compris en favorisant la constitution de réseaux, les femmes éducatrices, scientifiques, artistes et journalistes, à perfectionner leurs compétences en matière de prise de décisions et de négociation et à promouvoir leurs vues pour un avenir pacifique;
7. promouvoir les droits de l'homme en portant à la connaissance du public et en diffusant des informations sur les droits des femmes et des filles, utiliser notamment les médias à cette fin et renforcer des recherches approfondies sur ces droits pour en améliorer la compréhension;
8. entreprendre une étude pour mettre en évidence les approches méthodologiques et les mécanismes spécifiques utilisés par les femmes en vue de la consolidation de la paix et évaluer les résultats obtenus ainsi que l'efficacité de ces approches;
9. mettre au point des modèles tirés de ces études de cas pour les diffuser auprès a) des différents instituts de recherche sur les politiques qui collectent et traitent l'information et les données pour les instances de décision locales et nationales, b) des instances dirigeantes aux niveaux local et national, c) des instituts de recherche sur la paix, d) des ONG, et e) des différentes institutions du système des Nations Unies;

/...

10. en étroite collaboration avec différentes institutions éducatives, entreprendre dans un certain nombre de pays une étude sur les oeuvres littéraires écrites par des femmes sur le thème de la paix et des conflits, et établir une bibliographie des études littéraires et sociologiques portant sur ces travaux, l'objectif étant d'utiliser ces textes comme outil pédagogique et de les intégrer dans les programmes d'éducation pour la paix, les droits de l'homme, la démocratie et la tolérance;
11. céder, conformément aux recommandations du Conseil exécutif sur le Programme et budget pour 1996-1997 et dans le cadre des chaires UNESCO sur les droits des femmes, des chaires sur les études féminines (études sur le thème "genre et développement"), un accent particulier étant mis sur les études concernant la vision des femmes en matière de maintien de la paix et de développement social;
12. organiser dans différentes régions des réunions de suivi de la Réunion d'experts sur la contribution des femmes à une culture de la paix, dans le cadre général du Programme pour la culture de la paix et en liaison avec les initiatives du système des Nations Unes, pour faciliter les débats sur l'intégration d'une analyse en termes de genre, et en tenant compte des points pertinents des recommandations du deuxième Forum international sur la culture de la paix, qui se tiendra à Manille du 26 au 30 novembre 1995;
13. effectuer des recherches sur le rôle des médias dans les situations de conflit, en particulier sur les effets préjudiciables qu'ils exercent sur les femmes et les jeunes filles se trouvant dans de telles situations;
14. réaliser une étude de faisabilité sur la coproduction, entre l'UNESCO et des médias privés, d'une série de documentaires et de courts métrages ainsi que d'émissions radiophoniques sur la contribution des femmes à une culture de la paix en visant spécialement les zones rurales et en utilisant les compétences techniques et les réseaux du PIDC et d'OPL.

CHAPITRE II

Activités de l'UNESCO relevant d'articles de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

- A - Article 6 sur les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour réprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes

L'UNESCO a organisé à Séoul une réunion internationale d'experts afin de présenter l'action menée par le Réseau pour une nouvelle convention contre l'exploitation sexuelle des êtres humains. Pour rappel, le Réseau pour une nouvelle convention contre l'exploitation sexuelle des êtres humains (désigné dans ce rapport sous le nom de Réseau) a été créé avec le soutien de l'UNESCO, à l'issue de la Conférence internationale organisée à Bruxelles le 8 mars 1993 par la Communauté française de Belgique, par la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), la Coalition contre le trafic des femmes qui fédère 80 associations des régions d'Asie, d'Amérique latine, d'Europe et des Etats-Unis d'Amérique et l'Alliance internationale des femmes. A ces membres fondateurs sont venus s'ajouter de très nombreuses associations et notamment

/...

lors de la dernière Conférence préparatoire de la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes qui s'est tenue à New York en mars 1995.

Le but de cette rencontre était également de présenter les activités du Réseau au Forum des ONG de la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes (Beijing, 31 août - 8 septembre 1995) et d'établir des liens entre les ONG et la Conférence intergouvernementale.

Dès la Conférence de Bruxelles en mars 1993, les efforts du Réseau et de l'UNESCO ont porté sur la préparation du Forum des ONG de Beijing. La réunion internationale d'experts sur la lutte contre la violence et l'exploitation sexuelle des êtres humains organisée à Séoul du 12 au 15 juin 1995, avait permis de faire le point de ces efforts et de finaliser les documents qui devaient servir de support au Réseau à Beijing, à savoir une déclaration, dite Déclaration de Séoul pour un monde sans exploitation sexuelle, un dépliant et un poster. (Voir en annexe la Déclaration de Séoul.)

L'activité principale organisée avec le soutien de l'UNESCO à Beijing a été une table ronde intitulée "Forum on a Global Human Rights Crisis: Sexual Exploitation, Worldwide Sex Trafficking, Sex Tourism, and Prostitution".

Cette table ronde qui a bénéficié de très bonnes conditions de travail : une des plus grande salle de Huairou (300 personnes) et de l'interprétation en anglais, français et espagnol, ainsi que de la présence de nombreux journalistes de la presse écrite et filmée, avait pour objectif de présenter au public le travail du Réseau en vue d'obtenir au sein des Nations Unies, la création d'un groupe de travail chargé d'examiner les modalités du renforcement de l'action internationale, notamment en ce qui concerne les normes du droit international en vigueur et leur application. Pour cela, le Réseau avait préparé un projet de Convention sur l'exploitation sexuelle des êtres humains incluant la prostitution ainsi qu'un programme d'action à long terme et à court terme, programme qui avait été adopté à la Réunion internationale d'experts organisée par l'UNESCO à Séoul (République de Corée) en juin 1995 sur la lutte contre la violence et l'exploitation sexuelle des êtres humains. (Voir en annexe I, le texte intitulé "Déclaration de Séoul : pour un monde sans exploitation sexuelle.)

Les travaux se sont déroulés en deux temps. La première partie a été consacrée à des rapports sur les expériences des membres du Réseau dans leur région ou pays tant sur les actions de lutte et de soutien aux femmes et enfants prostitués, que sur les données sur le trafic lui-même et les modes d'exploitation utilisés dans leurs pays. Les exposés ont été présentés par Jean d'Cunha (Inde), Cecilia Hoffman (Philippines), Ninotchka Rosa (Etats-Unis d'Amérique), Fatoumata Sire Diakite (Mali), Kathleen Mahoney (Canada), Marlene Sandoval (Chili), Hafidha Chekir (Tunisie), Yayori Matsui (Japon) et Janice Raymond, co-directrice exécutive de la Coalition Against Trafficking in Women a fait la synthèse de différentes expériences.

Le second thème de cette table ronde qui portait sur l'analyse et l'identification des moyens de renforcer l'action internationale de lutte contre la prostitution et le trafic, a été introduit par Wassyla Tamzali, Coordinatrice des activités relatives aux femmes et représentante de l'UNESCO. La Présidente pour l'Amérique latine de la Coalition, Zoraida Ramirez Rodriguez (Venezuela), la représentante de la Fédération abolitionniste internationale, Helen

/...

Sackstein, la Vice-Présidente de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), Sabine Missistrano, ont présenté leurs commentaires sur les projets de nouvelle convention et ont affirmé leur soutien pour la révision ou le renforcement des normes existantes. Elles ont toutes insisté sur la nécessité de révision des paragraphes du projet de la Plate-forme d'action (par. 225 et 230.0) qui devait être étudiée et adoptée par la Conférence intergouvernementale. Un texte à l'intention des délégations officielles a été adopté et largement diffusé à la quatrième Conférence mondiale.

1. Carte du trafic des êtres humains dans la région de l'Asie et du Pacifique

A l'occasion de ce Forum, la carte du trafic sexuel des êtres humains dans la région de l'Asie et du Pacifique a été établie par la Coalition (Branche des Philippines) avec le soutien de l'UNESCO. Cette carte qui est considérée comme la première étape d'un Atlas mondial sur le trafic sexuel, a été longuement présentée et commentée à la table ronde décrite précédemment mais également à de nombreux ateliers sur le thème organisés par d'autres ONG, ainsi d'ailleurs que la Déclaration de Séoul qui a été considérée comme un document de base très important.

2. Rencontre avec Mme Rhadika Coomaraswamy, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la violence contre les femmes

Le 5 septembre 1995, les membres du Réseau ont rencontré le Rapporteur spécial pour lui faire part de leur préoccupation de voir traiter, dans certains rapports officiels des Nations Unies, de la prostitution comme "travail du sexe" et non pas comme une violation des droits de l'homme et cela conformément à l'esprit de la Convention des Nations Unies de 1949 sur le trafic des êtres humains et l'exploitation sexuelle, et de noter ainsi une régression de l'opinion internationale sur ce sujet. Les membres du Réseau ont exprimé leur désaccord avec certaines propositions, notamment celles soutenues par certains pays européens qui contribuent à faire admettre l'idée qu'il existerait dans le monde, une prostitution librement exercée et consentie qui devrait être assimilée à une forme de travail similaire à toute autre forme de travail, et une prostitution forcée qui devrait être condamnée et réprimée par l'action internationale.

Le Réseau, sur ce point, considère que la prostitution est une violation des droits de l'homme et qu'autoriser et réglementer la prostitution est une injure à la dignité humaine, et que de plus, cela facilitait et rationalisait le développement de toutes les formes de prostitution.

Derrière l'écran d'un groupe très minoritaire de femmes prostituées, en majorité occidentales et originaires de grands centres urbains, qui réclament la reconnaissance de la prostitution comme un métier, le trafic le plus immonde avec tortures, viols, séquestrations avait cours dans le domaine du trafic des femmes et des enfants des deux sexes.

Les craintes du Réseau furent d'ailleurs confirmées puisque la Plate-forme d'action qui sera adoptée par la Conférence intergouvernementale fait la distinction entre la prostitution libre et prostitution forcée et qu'elle ne fait pas référence à la Convention de 1949 dans son article 230.0, Convention qui est le seul instrument des Nations Unies sur le sujet mais qui est rejeté

/...

par le lobby de ceux qui souhaitent voir accorder à la prostitution le statut de travail.

3. Rencontre avec la Reine Fabiola de Belgique

Cette rencontre qui a eu lieu en Chine à l'Ambassade de Belgique le 12 septembre a été organisée à la demande de la Reine afin de lui permettre d'auditionner des personnalités sur cette question et de recueillir leurs points de vue sur les travaux de la Conférence et notamment sur les paragraphes 225 et 230.0.

Etaient invitées comme intervenantes, Renata Boem, responsable de la World Federation of Methodist Women, Aurora Javate de Dios, Commission on the Role of Philippine Women et membre du CEDAW, Lisbeth Palm, présidente du Comité national du Congrès mondial contre le commerce sexuel des enfants qui se tiendra en 1996 en Suède et la veuve de Olaf Palm, Helen Sackstein, responsable de la FAI, Mme Olof Olafsdottir, Chef de la Section de l'égalité et Directrice des droits de l'homme au Conseil de Strasbourg et Wassyla Tamzali, Coordinatrice des activités relatives aux femmes à l'UNESCO.

Cette réunion a permis de passer en revue les paragraphes de la Plate-forme d'action consacrés à la prostitution. Plusieurs aspects du problème ont pu également être évoqués, mais l'idée qui a prévalu était qu'il était urgent d'organiser une rencontre de haut niveau afin d'alerter l'opinion publique et les décideurs des conséquences de l'adoption de nouvelles réglementations du trafic et de la prostitution et notamment celles qui visent à reconnaître la prostitution, donc, par conséquence, certaines formes de trafic, comme légales et autorisées.

4. Après Beijing

L'idée d'une rencontre internationale de haut niveau avec le patronage de la Reine Fabiola est une excellente base de travail. L'UNESCO pourrait proposer à la Reine Fabiola de Belgique d'être co-organisatrice de cette rencontre. De plus, le Programme d'action de l'UNESCO 1996/97 a accordé une large place à la prévention dans les lieux sensibles, tels que les écoles, les frontières, les offices d'immigration sur les effets de la prostitution.

Les débats de Beijing, tant au Forum qu'à la Conférence intergouvernementale ont montré l'importance d'adopter aussi bien des actions concrètes d'éducation et de prévention que des actions d'information et de sensibilisation des décideurs sur cette question qui est aussi une question politique et qui nécessite donc également un engagement très ferme des Etats pour lutter contre ce fléau. La Déclaration de Séoul sera un excellent document de travail et ses propositions principales devront être prises et proposées à nos partenaires tant institutionnels qu'associatifs.

B - Article 10 portant sur l'éducation

L'article 10 concerne plus particulièrement l'UNESCO. La contribution de l'UNESCO à la mise en application de cet article est importante. On trouvera ici des informations qui ne sont pas exhaustives. Pour plus de détails, on se reportera à l'annexe II de ce document qui est le rapport du Directeur général

/...

sur les activités menées en 1994-1995 et qui complète les informations données ici.

1. Éliminer les concepts stéréotypés concernant le rôle des hommes et des femmes dans l'éducation

En 1985 déjà, l'UNESCO avait publié un manuel intitulé "Down with Stereotypes" qui analysait la façon dont le rôle des sexes était perçu dans les manuels scolaires et identifiait les stéréotypes sexistes et soulignait les aspects positifs des deux sexes. Elle a également élaboré des directives à l'intention des manuels scolaires, des écrivains, des illustrateurs, des producteurs et les éditeurs.

L'UNESCO a également demandé la réalisation et a publié une série d'études sur les stéréotypes sexistes rencontrés dans les manuels scolaires de pays tels que la Chine, l'Inde et les Etats arabes.

2. Fournir les mêmes chances d'accès à l'éducation continue, notamment aux programmes pour adultes et programmes d'alphabétisation

Un projet régional intitulé "Skills-based Litteracy Programme for Women" a été réalisé afin de former les enseignants dans le secteur non formel dans sept pays d'Asie et du Pacifique; ce projet visait à mettre au point et à appliquer des curriculum relatifs à l'éducation de base à l'intention des femmes qui tiennent compte du rôle nouveau des hommes et des femmes qui se fait jour, tant sur le lieux de travail qu'au foyer.

Comme suite à ce projet, plus de 500 matériels didactiques postalphabétisation encourageant l'égalité des sexes et le travail ont été publiés dans ces pays. Plus tard, le projet a été adapté par une autre organisation des Nations Unies et appliqué en Asie du Sud, notamment au Bangladesh, en Inde, au Pakistan, au Bhoutan et à Sri Lanka.

Les données de l'expérience de formation recueillie grâce à ce projet ont été rassemblées dans un manuel à l'intention des personnes chargées de l'élaboration des curriculum intitulé "Educate to Empower"; il a été traduit dans 13 langues d'Asie et du Pacifique, notamment en Bahasa, Melayu, Toko Pisin, Bangla et Thaï.

3. Elaboration des politiques

Dans le cadre de "Priority Africa", l'UNESCO, en collaboration avec l'UNICEF et le Gouvernement du Burkina Faso, a organisé, à Ouagadougou, une Conférence panafricaine sur l'éducation des filles à l'intention des femmes politiciennes et des enseignantes influentes dans les pays concernés.

De même, dans les pays d'Asie, l'UNESCO et ses Etats membres ont fait à Kuala Lumpur une Déclaration suivant la même ligne que la Déclaration de Ouagadougou et encourageant l'éducation des filles et des femmes en tant que politique régionale.

En Asie et dans le Pacifique, un séminaire régional semblable sur les responsables des politiques au service de la promotion de l'éducation des filles

/...

et des femmes a été organisé et il a donné lieu à l'élaboration et à l'application de principes directeurs visant à une éducation équitable.

4. Sensibilisation accrue du public et appui à l'éducation des filles et des femmes

En collaboration avec l'UNICEF, il a été publié une série spéciale "EFA - Making It Work" visant à documenter et à diffuser des expériences innovatives en matière d'éducation de base; cette série comprend cinq brochures très attrayantes intitulées : "In our own hands" (Bangladesh), "Within Reach" (Inde), "Breaking Through" (Sénégal) et "Daughters of the Earth" (Chine).

5. Education technique et professionnelle

Afin de permettre aux femmes d'être des participantes actives à la vie sociale et économique, la fourniture d'une éducation et d'une formation techniques et professionnelles à l'intention des filles et des femmes joue un rôle clef. Cependant, l'éducation technique et professionnelle reflète le marché du travail et les discriminations sociales et culturelles prévalant dans ce domaine. Dans le cadre du Projet international pour l'enseignement technique et professionnel (UNEVOC), l'UNESCO accorde une attention particulière à la participation des femmes et des filles à l'éducation et à la formation techniques et professionnelles.

L'UNESCO a exécuté un projet visant à promouvoir l'égalité d'accès des jeunes filles et des femmes à l'enseignement technique et professionnel. Dans le cadre de ce projet, des études de cas ont été réalisées dans 15 pays membres de toutes les régions du monde.

En juillet 1995, une Réunion internationale d'experts a été organisée à Séoul (République de Corée). A la fin de la réunion, les participants ont adopté une déclaration devant être soumise à la Conférence de Beijing.

6. Education préventive

Jusqu'à présent, il n'a été réalisé aucune étude exhaustive sur les femmes, l'abus des drogues et la prévention, mais les hypothèses éventuelles sont les suivantes :

- i) Les femmes toxicomanes ont des caractéristiques culturelles spécifiques qui pourraient leur permettre de bénéficier d'une éducation préventive;
- ii) Le rôle des femmes en tant qu'agents du développement social devrait être renforcé, particulièrement afin de prévenir l'abus des drogues. En outre, en tenant compte du pouvoir d'entraînement positif du groupe, les femmes devraient être formées pour agir en tant qu'acteurs en matière d'éducation préventive parmi les femmes présentant des comportements à risque.

Cependant, ce que nous savons avec certitude et qui est la raison de l'engagement de l'UNESCO dans ce domaine est que les enfants, particulièrement les filles sont vulnérables et deviennent des victimes relativement faciles pour les distributeurs. La rapide prolifération de l'inhalation des drogues parmi

/...

les très jeunes enfants, est devenu un problème mondial. En conséquence, cette action grâce à l'éducation devrait être entreprise parmi ce groupe. Les activités d'éducation préventive entreprises par l'UNESCO sont donc axées sur les enfants dans le secteur de l'éducation formelle ainsi que dans celui de l'éducation non formelle, la priorité étant accordée à la première catégorie.

La Commission européenne a approuvé le financement du projet conjoint UNESCO/UNICRI (United Nations Interregional Crime and Justice Research Institute), intitulé "Promoting Womens' Action in Substance Abuse Prevention in the Mediterranean".

L'objectif général de ce projet est d'encourager la participation des femmes à la réduction de la demande et à l'amélioration de la qualité de la vie grâce à une éducation préventive.

Le projet sera exécuté dans six pays méditerranéens : Maroc, Tunisie, Egypte, Syrie, Liban et Jordanie. La phase de faisabilité, qui comprend les activités suivantes, sera exécutée entre juin et septembre 1995 ;

- Rassemblement de données sur les femmes et les problèmes créés par l'abus des drogues.
- Identification des groupes cibles et des communautés où seront exécutées les activités du projet.
- Etablissement de contacts et identification des ressources (individus et institutions) devant permettre une exécution nationale.
- Elaboration d'un document de projet détaillé devant être soumis à des donateurs potentiels.

7. Education humaniste, culturelle et internationale

Les activités de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie accordent également une attention particulière à la discrimination à l'égard des femmes en matière d'éducation. Parmi les activités les plus récentes, il convient de mentionner les suivantes :

Une déclaration, comprenant en outre un engagement des ministres de l'éducation "de prendre des mesures pour éliminer la discrimination directe et indirecte à l'égard des filles et des femmes dans les systèmes d'enseignement et de prendre des mesures spécifiques afin d'assurer qu'elles atteignent leur plein potentiel" a été adoptée lors de la quarante-quatrième session de la Conférence internationale sur l'éducation, qui s'est tenue à Genève en octobre 1994. Le Cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie, examiné par les Ministres lors de cette session et soumis à la vingt-huitième session de la Conférence générale de l'UNESCO pour approbation, comprend des références à la promotion des droits fondamentaux de la femme dans le domaine de l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie.

La version préliminaire du guide de l'UNESCO enseignement/apprentissage, intitulé "Tolerance: the threshold of peace" considère le sexisme qui exclut les femmes d'une participation à part entière dans la société comme une forme sévère d'intolérance. Ce guide fournit quelques exemples d'enseignement de la tolérance et vise à éliminer la discrimination à l'égard des femmes.

/...

Enfin, il faut relever que la résolution présentée au Chapitre I, point B, concerne directement le point c) de l'article 10. De plus, et pour mémoire, il faut mentionner le "MANIFESTO pour une éducation pour une culture de l'égalité" dont on a fait rapport à la treizième session. Une table ronde organisée grâce au soutien de l'UNESCO à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing a organisé un débat sur ce MANIFESTO avec la participation du Coordonnateur pour les droits de l'homme et Mme Cristina Alberdi, Ministre espagnole et Présidente du Groupe européen à la Conférence de Beijing.

L'UNESCO espère que la collaboration qui s'est instaurée avec le CEDAW sera poursuivie et est disposée à étudier avec les membres du Comité, les modalités de cette coopération.

C - Article 16 sur la famille et le mariage

La question du statut des femmes dans la famille a été au coeur des activités préparatoires de l'UNESCO au Forum des ONG à Beijing. Ces activités ont porté essentiellement sur le statut des femmes en pays d'Islam et ont permis de présenter au Forum sous la forme d'un "Parlement", le Parlement des femmes en pays d'Islam, les différentes positions vis-à-vis des Codes et statuts des femmes dans la famille dans les différents pays de tradition islamique.

La table ronde intitulée "le Parlement des femmes en pays d'Islam" a été organisée par le Collectif 95 Maghreb Egalité, la Fondation Friedrich Ebert et l'UNESCO. Elle s'est déroulée le 3 septembre 1995 à Huairou. Des propositions en vue de garantir l'égalité des femmes et des hommes dans les pays de tradition islamique étaient présentées au public sous la forme d'un texte intitulé "Les cent mesures et dispositions".

Ce document composé d'un argumentaire et d'un ensemble d'articles juridiques régissant les relations des personnes dans les situations de mariage, de divorce et successorales avait été élaboré par le "Collectif 95 Maghreb Egalité", association non gouvernementale qui regroupe l'ensemble des associations maghrébines et qui, pendant trois ans, a mené des enquêtes, suscité des réflexions parmi ses membres et ONG affiliées et organisé des débats en vue d'élaborer ce document ainsi que deux autres documents pour être diffusés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les femmes à Beijing. L'un de ces deux rapports porte sur l'état des ratifications et de l'application des conventions et traités internationaux concernant les femmes dans les pays maghrébins, publié sous le titre "Maghrébines sous réserves" en référence aux réserves nombreuses formulées par les pays ratificateurs - ces réserves sont dans l'ensemble formulées par rapport à l'Islam et la Sharia. Le troisième document publié par le Collectif était un rapport maghrébin sur la situation des femmes au Maroc, en Algérie et en Tunisie.

Pour débattre de ces propositions, il avait été imaginé d'organiser un Parlement fictif dont les "parlementaires" seraient choisies parmi les représentantes d'ONG qui luttent pour la reconnaissance et l'application de l'égalité en droit des hommes et des femmes dans les pays d'Islam. Les personnes choisies représentaient des sensibilités et des courants d'opinion qui tout en visant le même but avaient des approches différentes. Les rendez-vous de Beijing devait permettre de faire le bilan de ces différentes approches. Les "parlementaires" seraient originaires des pays de tradition islamique, tant africains, arabes qu'asiatiques.

/...

Soixante "parlementaires" venues de Malaisie, du Bangladesh, du Pakistan, de l'Inde, de l'Iran, de l'Afghanistan, du Mali, de l'Algérie, de la Tunisie, du Liban, de la Syrie, de la Jordanie, de l'Egypte et de la Palestine ont composé le "Parlement". Celui-ci a été présidé par Asmaa Khadr, juriste et présidente de l'Union de la femme jordanienne. Les séances du Parlement étaient ouvertes au public et parmi celui-ci il fallait distinguer "les observatrices" représentantes d'ONG, non directement concernées par les questions posées par l'Islam, mais qui souhaitaient affirmer leur soutien au travail du Collectif 95 Maghreb Egalité.

Le Directeur général de l'UNESCO accompagné de Mme Rigoberta Menchu, qui fut ainsi le Grand Témoin des luttes des femmes en pays d'Islam, s'est adressé aux "parlementaires" en soulignant que sa première visite était pour le Forum des ONG. Il a répété son attachement à l'action non gouvernementale et a également exprimé très clairement l'intérêt que l'UNESCO accordait à cette rencontre et qu'il était très heureux de l'excellente collaboration entre l'Organisation et le Collectif pour la préparation du Parlement. Une participante algérienne a d'une manière émouvante remercié M. Federico Mayor pour son action contre la violence en Algérie, et cela au nom de toutes les femmes algériennes.

Le débat qui suivit la présentation des "100 mesures" par un membre du Collectif 95 Maghreb Egalité développa les trois approches principales représentant chacune un courant de pensée parmi les féministes qui oeuvrent dans les différentes aires culturelles marquées par l'Islam, tant en Asie, qu'en Afrique, que dans les pays arabes et en Europe. Ces trois approches peuvent être schématiquement identifiées comme suit :

- i) Première approche : l'égalité des femmes et des hommes peut être atteinte par une relecture de l'Islam et un retour à la pensée du Prophète Mohammed. Celle présentée généralement comme issue des textes religieux trahirait le discours originel. Le Coran a été une avancée historique pour le statut des femmes, la religion musulmane a la première donné des droits aux femmes, qui restitués dans leur contexte historique, pouvaient être qualifiés de novateurs, sinon de révolutionnaires. L'interprétation de l'Islam et son application est le fait de sociétés patriarcales que les exigences du message religieux avaient peu transformées. Le poids de l'anthropologie, de la culture et la suprématie du pouvoir des hommes l'avait emporté sur la religion. Il est abusif aujourd'hui de se référer à l'Islam pour justifier le refus de la reconnaissance de l'égalité des femmes et des hommes dans les sociétés musulmanes.
- ii) Deuxième approche : Une des particularités de l'Islam est son ouverture et sa possible adaptation à la vie sociale et aux exigences du présent, il convient donc aujourd'hui aux sociétés musulmanes confrontées aux crises et aux changements sociaux de faire l'effort - l'Ijtihad - nécessaire et de faire évoluer les dogmes retenus des siècles auparavant par les différentes écoles de droit musulman afin de les adapter au présent. L'exemple de la Tunisie qui situe son évolution dans le cadre de l'Ijtihad, c'est-à-dire l'effort d'adaptation au présent dans le respect des traditions religieuses en est l'exemple unique. On peut dire qu'il en est l'exemple réussi.

/...

- iii) Troisième position : il faut séparer la religion de la gestion des sociétés, sortir de la confusion entre les notions d'identité et de citoyenneté. Les Etats concernés présents à la Conférence doivent remplir leurs engagements pris en adhérant au système des Nations Unies et adopter le principe de l'égalité des sexes qui n'est qu'une part indivisible du principe général des droits de l'homme. Ils doivent ratifier la Convention des Nations Unies de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou lever les réserves qu'ils ont formulées.

Ces débats riches et passionnés, d'une haute tenue scientifique ont permis de confronter les différentes voies d'accès au principe de l'égalité, chacune étant très marquée par les conditions politiques des pays dont étaient originaires les "Parlementaires". Et si à l'Algérie, qui était résolument pour la séparation de la religion et de l'Etat, la réponse venue de certains autres pays était moins ferme, l'objectif commun, celui de l'égalité et de la liberté des femmes dans les pays de culture islamique a été unanimement reconnu comme un principe de base de l'avenir des sociétés musulmanes et une exigence éthique.

Les parlementaires qui ont souligné dans leurs interventions qu'elles considéraient Beijing comme un point de départ déterminant et positif pour le futur, ont affirmé leur engagement de poursuivre la tâche lancée par le Collectif. Cette volonté de poursuivre a été énoncée avec d'autant plus de conviction que des difficultés avaient été rencontrées lors du déroulement du Parlement liées à l'obtention de la salle et des services d'interprétation. Sans affirmer que ces obstacles étaient voulus, ces difficultés et la présence massive sur le Forum des ONG de Beijing de groupes fondamentalistes et intégristes dont les actions et les doctrines allaient à l'encontre de celles retenues par les "Parlementaires", à savoir que l'égalité des hommes et de femmes était une exigence et que l'Islam en soi ne devrait pas être considéré comme un obstacle, ont souligné l'importance du débat lancé par les Parlementaires et par le travail du Collectif 95 Maghreb Egalité.

Cette manifestation a été considérée comme déterminante pour l'après Beijing par les femmes de ces différentes régions. Elle a également apporté un éclairage précis sur l'article 16 de la Convention et de son application dans les pays de tradition islamique.

CHAPITRE III

Les femmes et les médias

Bien que les médias ne soient pas mentionnés expressément dans la Convention, l'UNESCO considère que les médias sont un moyen puissant de mettre en oeuvre la philosophie de la Convention, c'est-à-dire l'application entière du principe de l'égalité en droit des hommes et des femmes et exclut d'être un moyen privilégié pour faire entendre la voix des femmes.

Un symposium international : Femmes et médias : accès à l'expression et à la décision, s'est tenu à Toronto du 28 février au 3 mars 1995.

Visant à supprimer les discriminations concernant l'expression et la prise de décision dans et à travers les médias, ce symposium était l'aboutissement d'une action comportant sept ateliers régionaux préparatoires.

/...

Ces ateliers régionaux (Apia/Pacifique, Harare/Afrique australe et orientale, Kuala Lumpur/Asie, Quito/Amérique latine, Santiago de Cuba/Caraïbes, Tirnovo/Europe, Tunis/Afrique Ouest et centrale - pays arabes) ont permis de formuler des recommandations et plans d'action prioritaires pour améliorer l'accès des femmes à l'expression et à la décision dans et par les médias sans pour autant entraver la liberté de la presse et en tenant compte des spécificités diverses.

Le Symposium international, au terme de ses travaux, a adopté une série de recommandations connues sous le vocable de "Plate-forme de Toronto".

Les résultats de l'ensemble de ces actions ont constitué une des principales contributions de l'UNESCO à la préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

La Plate-forme d'action de Toronto est un document unique, d'importance stratégique pour favoriser la liberté d'expression et la libre circulation des idées sans aucune discrimination et pour faire en sorte que les médias deviennent des ressources pour la promotion des femmes comme partenaires à part entière dans le développement et la construction de la paix et de la démocratie.

CHAPITRE IV

Plate-forme Plus

Concernant les problèmes posés par la reconnaissance de l'égalité en droit des femmes et des hommes dans les différentes régions et cultures ainsi que le renforcement des mécanismes de contrôle de l'application des normes internationales en cette matière, et notamment ceux qui concernent directement le CEDAW, la Plate-forme Plus est un document qui a été adopté à Paris, à la Maison de l'UNESCO, à l'issue d'une Conférence internationale organisée par la FIDH, la Communauté européenne et l'UNESCO du 30 au 31 mai 1995.

Les signatures, représentant une centaine d'ONG dans le monde ont affirmé la primauté du principe de l'égalité en droit entre les femmes et les hommes tel que garanti par les instruments internationaux et un certain nombre de principes et concepts qui ont été au coeur des débats à Beijing (voir annexe III, la Plate-forme Plus).

De plus, la Plate-forme Plus a été présentée par la FIDH sous forme de communication écrite à la Commission des droits de l'homme, à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à sa quarante-septième session (document E/CN.4/Sub 2/1995/NGO.44). Ce document a également fait l'objet d'une large diffusion au Forum des ONG de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing et a servi de base à de nombreux débats. Les principaux organisateurs ont pris l'accord de poursuivre leur coopération et sur la base de ce texte de faire une large campagne de sensibilisation auprès des organisations de femmes dans le monde. En ce qui concerne l'UNESCO, c'est dans le cadre de son programme d'alphabetisation juridique que sera utilisée la Plate-forme Plus comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination elle-même.

/...

CHAPITRE V

Tableaux statistiques pour les domaines de l'éducation des pays dont les rapports sont examinés à la quinzième session du CEDAW

Tableau 1

Pays	Nombre estimatif d'adultes analphabètes				Taux estimatif d'adultes analphabètes (%)		
	1980		1995		1995		
	Total (en milliers)	Pourcentage de femmes	Total (en milliers)	Pourcentage de femmes	Total	Hommes	Femmes
Ethiopie	15 117	57	19 052	57	64,5	54,5	74,7
Cuba	716	58	364	55	4,3	3,8	4,7
Paraguay	241	62	235	59	7,9	6,5	9,4
Philippines	2 811	65	2 234	53	5,4	5,0	5,7
Hongrie	96	71	69	62	0,8	0,7	1,0
Ukraine	2 219	...	483	...	1,2	...	...

/...

Tableau 2
RATIOS D'INSCRIPTION PAR DEGRE D'ENSEIGNEMENT

RATIOS D'INSCRIPTION PAR DEGRE D'ENSEIGNEMENT

Pays	Année	Sexe	Niveau pré-scolaire	Premier degré		Deuxième degré		Premier et deuxième degrés	Troisième degré	
			Brut	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Brut	
Ethiopie	Groupe d'âge		(4-6)	(7-12)		(13-18)		(7-18)	(19-23)	
	1980	HF	...	34	...	8	...	22	0,4	
		H	...	44	...	11	...	29	...	
		F	...	23	...	6	...	16	...	
	1992	HF	1	23	...	11	...	18	...	
		H	1	27	...	12	...	20	...	
		F	1	19	...	11	...	15	...	
	Cuba	Groupe d'âge		(5)	(6-11)		(12-17)		(6-17)	(18-22)
		1980	HF	59	106	95	81	...	93	17,3
		H	59	109	95	79	...	94	17,8	
		F	59	103	95	83	...	93	16,7	
1993		HF	94	104	100	77	58	90	...	
		H	107	104	99	73	55	88	...	
		F	81	104	100	81	62	92	...	
Paraguay		Groupe d'âge		(6)	(7-12)		(13-18)		(7-18)	(19-23)
		1980	HF	12	104	87	26	...	67	8,3
		H	...	107	88	...	...	...	...	
		F	...	100	86	...	...	...	...	
	1993	HF	41	112	96	37	32	79	9,9	
		H	40	114	97	38	31	79	10,7	
		F	42	110	96	38	33	78	9,2	
	Chypre	Groupe d'âge		(2-5)	(6-11)		(12-17)		(6-17)	(20-24)
		1980	HF	...	104	100	95	87	99	4,0
		H	...	104	100	95	86	99	5,0	
		F	...	104	100	95	88	99	3,0	
1993		HF	63	101	97	95	91	98	15,0	
		H	63	101	97	94	90	98	14,0	
		F	63	101	97	96	92	99	16,0	
Israël		Groupe d'âge		(2-5)	(6-13)		(14-17)		(6-17)	(18-22)
		1980	HF	71	95	...	73	...	88	29,4
		H	73	...	...	...	...	...	28,0	
		F	69	...	...	...	...	...	31,0	
	1992	HF	81	95	...	87	...	93	35,3	
		H	...	95	...	84	...	91	35,3	
		F	...	98	...	91	...	94	35,4	
	Philippines	Groupe d'âge		(5-6)	(7-12)		(13-16)		(7-16)	(17-21)
		1980	HF	4	112	94	64	45	94	24,4
		H	...	114	95	60	42	94	22,5	
		F	...	110	92	69	48	94	26,2	
1994		HF	...	111	...	81	...	99	...	

/...

Tableau 2 (suite)

Pays	Année	Sexe	Niveau pré-scolaire	Premier degré		Deuxième degré		Premier et deuxième degrés	Troisième degré
			Brut	Brut	Net	Brut	Net	Brut	Brut
Belgique	1980	Groupe d'âge	(3-5)	(6-11)		(12-17)		(6-17)	(18-22)
		HF	103	104	97	91	...	97	26,0
		H	103	104	97	90	...	97	28,9
	1991	F	104	103	98	92	...	98	23,0
		HF	111	99	96	103	88	101	...
		H	111	99	95	103	87	101	...
	F	111	100	97	104	90	102	...	
Hongrie	1980	Groupe d'âge	(3-5)	(6-13)		(14-17)		(6-17)	(18-22)
		HF	96	96	95	70	...	88	14,1
		H	97	96	94	72	...	89	13,9
	1993	F	95	97	95	67	...	88	14,4
		HF	114	95	92	81	75	90	16,9
		H	115	95	91	79	72	89	15,6
	F	112	95	92	82	77	90	18,2	
Islande	1980	Groupe d'âge	(5-6)	(7-12)		(13-19)		(7-19)	(20-24)
		HF	48	99	...	86	...	92	16,9
		H	...	...	...	89	...	...	13,1
	1992	F	...	...	...	82	...	...	21,0
		HF	46	100	...	103	...	102	...
		H	46	102	...	105	...	104	...
	F	46	98	...	101	...	100	...	
Ukraine	1980	Groupe d'âge	(3-6)	(7-11)		(12-16)		(7-16)	(17-21)
		HF	60	102	...	94	...	98	41,6
	1993	Groupe d'âge	(3-6)	(7-10)		(11-17)		(7-17)	(18-22)
		HF	54	87	...	80	...	82	...
		H	...	87	...	65	...	73	...
F	...	87	...	95	...	92	...		

Note : Chypre : les chiffres ne comprennent ni les inscriptions ni la population turques.

Source : Statistical Yearbook 1995 - Table 3.2.

/...

Tableau 3
MAIN-D'OEUVRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

ST = Stock de main-d'oeuvre qualifiée

EA = Main-d'oeuvre qualifiée économiquement active

Pays	Année	Type de données	Total	Scientifiques et ingénieurs potentiels		Techniciens potentiels	
				Total	F	Total	F
			(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Belgique			...	...	...	...	...
Cuba	1981	ST	...	139 469	55 924	...	...
Chypre	1987	EA	*42 866	*23 222	*7 352	*19 644	*10 350
Ethiopie	1984	ST	...	47 113	12 476	...	...
Hongrie ¹	1990	EA	517 650	517 650	232 300	./.	./.
Islande			...	...	...	...	...
Israël ²	1984	EA	349 410	174 518	69 500	174 792	99 000
Paraguay			...	...	...	...	...
Philippines	1980	ST	...	1 770 762	1 006 402	...	...
Ukraine ³	1989	EA	6 822 000	2 942 000	...	3 880 000	...

¹ Les données concernant les techniciens sont incluses dans celles des scientifiques et ingénieurs potentiels.

² Les données se réfèrent à la main-d'oeuvre civile annuelle.

³ Les données se réfèrent aux spécialistes dans l'économie nationale, c'est-à-dire les personnes ayant achevé une éducation du troisième degré pour ce qui est des scientifiques et ingénieurs potentiels et une éducation secondaire spécialisée pour ce qui est des techniciens.

Symboles utilisés :

... Les données ne sont pas disponibles.

./.. Les données sont incluses dans une autre catégorie.

Notes techniques :

Stock total de main-d'oeuvre qualifiée - ST : comprend le nombre total de personnes possédant les qualifications nécessaires pour être des scientifiques, des ingénieurs ou des techniciens, indépendamment de l'activité économique (production, activités de S & T, les professions, emploi non rémunéré, etc.), âge, sexe, nationalité ou autres caractéristiques, existant sur le territoire domestique d'un pays à la date de référence donnée.

Main-d'oeuvre qualifiée économiquement active - EA : comprend toutes les personnes, tel que spécifié ci-dessus, qui travaillent ou cherchent activement du travail dans une branche de l'économie à la date de référence donnée.

Note : Les données manquantes concernant les scientifiques et les ingénieurs ont été estimées par l'UNESCO en utilisant le nombre de personnes qui ont achevé leur éducation du 6e et 7e degré suivant la Classification type de l'éducation (CITE); pour ce qui est des techniciens potentiels, les données manquantes ont été estimées en utilisant le nombre de personnes qui ont achevé leur éducation du 5e degré conformément à la CITE

/...

ANNEXE I

DECLARATION DE SEOUL - POUR UN MONDE SANS EXPLOITATION SEXUELLE
(12-15 juin 1995)

Nous, les participants à la Réunion internationale d'experts sur la lutte contre la violence, l'exploitation sexuelle des êtres humains qui a réuni en République de Corée, du 12 au 15 juin 1995, à l'invitation de l'Institut coréen pour la promotion de la femme et de l'UNESCO, 30 experts et observateurs, y compris des représentants d'organisations non gouvernementales de toutes les régions du monde, pour mettre au point des stratégies visant à mettre fin à l'exploitation sexuelle à l'encontre des êtres humains dans le monde entier,

Réaffirmons que :

I. Les droits de l'être humain sont universels, inaliénables et indivisibles.

II. L'exploitation sexuelle est une violation des droits fondamentaux de tous ceux qui en sont victimes, quels qu'en soient l'âge, le sexe, la race, l'appartenance ethnique ou la classe sociale.

III. L'exploitation sexuelle revêt de nombreuses formes, y compris la prostitution aux armées, la prostitution de rue, en maison de tolérance, la prostitution "occasionnelle", le commerce matrimonial, le "spectacle", la traite des êtres humains, le tourisme sexuel et la pornographie.

IV. Dans de nombreux pays, les politiques de développement, les programmes d'ajustement structurel et le développement de l'économie de marché poussent les femmes vers un secteur apparenté aux services, à savoir la prostitution déguisée ou un trafic à destination des pays dits du premier monde. Dans les pays développés aussi bien que les pays en développement, la pauvreté rend les femmes vulnérables à l'exploitation sexuelle.

V. Des millions de femmes prostituées et de plus en plus de jeunes des deux sexes dans le monde entier subissent un préjudice allant de la violence physique que constituent le viol, la torture, les coups, l'enlèvement et le meurtre, à la violence psychologique due au fait d'être traité comme un objet dont on se débarrasse après s'être servi. L'exploitation sexuelle représente donc sur le plan des droits de la personne humaine un problème majeur de portée mondiale.

VI. En temps de guerre, mais aussi en temps de paix, la prostitution, la pornographie et le viol sont utilisés par les militaires pour humilier et anéantir "l'ennemi", pour rendre les troupes plus agressives et même pour éliminer tout un peuple, comme on l'a vu avec les viols massifs perpétrés sur les femmes bosniaques et la réduction en esclavage sexuel de centaines de milliers de femmes pour "réconforter" les forces armées japonaises pendant la seconde guerre mondiale.

VII. L'exploitation sexuelle a un effet désastreux sur la vie de membres de certains groupes vulnérables : les minorités ethniques et les groupes autochtones, les victimes de la discrimination raciale, les migrants, les

/...

travailleurs dans les zones franches, dans l'industrie du spectacle et les handicapés physiques et mentaux.

VIII. La prostitution, qui consiste à vendre le corps humain à des fins sexuelles, est une forme grave d'exploitation sexuelle. Loin d'être une expérience de libération et de liberté individuelle, la prostitution implique l'achat et la vente d'un être humain considéré comme une marchandise sur laquelle l'acquéreur exerce un contrôle absolu et qu'il utilise à ses propres fins. C'est une violation de l'intégrité physique et psychologique définie par les victimes comme "un viol commercialisé". La prostitution est indissociable d'autres formes de violence sexuelle comme l'inceste et l'attentat à la pudeur sur la personne d'un mineur, le viol, les brutalités à l'égard des femmes et le harcèlement sexuel.

IX. La théorie selon laquelle l'exploitation dans le cadre de la prostitution est un choix librement consenti a pour effets d'exonérer la société de sa responsabilité et de masquer le préjudice causé aux individus et aux femmes dans leur ensemble, en dissimulant les puissantes forces sociales, économiques, politiques et culturelles qui poussent les individus à se prostituer et permettant à l'industrie du sexe de prospérer.

X. La société et l'industrie du sexe concourent à rendre invisible le mal que cause l'exploitation sexuelle. L'industrie de la pornographie qui se chiffre en milliards de dollars est née, et est devenue un puissant instrument de socialisation qui a pour effet d'érotiser l'inégalité entre les sexes et de banaliser la violence sexuelle. La pornographie et les médias qui la diffusent contribuent à légitimiser l'exploitation sexuelle et la demande de prostitution.

XI. L'utilisation d'expressions telles que "professions de l'industrie du sexe" et l'assimilation de la prostitution à un métier reconnu par certains Etats, organismes internationaux et autres institutions ont pour effet de conférer dignité et légitimité à ce qui est fondamentalement une des formes les plus extrêmes d'exploitation et d'oppression des êtres humains.

XII. La prostitution n'est pas un destin individuel, elle fait partie intégrante d'un système patriarcal qui rend possible l'utilisation de la sexualité comme instrument de violence et de pouvoir. Bien qu'elle puisse se présenter historiquement et culturellement sous des formes différentes, la prostitution est un acte de violence sexuelle qui dégrade et déshumanise des êtres humains.

XIII. Les systèmes juridiques existants - qu'ils soient régleментарistes ou prohibitionnistes - ne reconnaissent et ne respectent pas les droits fondamentaux des femmes prostituées et les enferment au contraire dans le système de la prostitution. Le plus souvent, la législation actuelle en matière de prostitution et la façon dont elle est appliquée, ont pour effet, non pas la mise en cause des réseaux de proxénètes, des directeurs d'établissements et de clients mais la persécution des victimes de la part des représentants de l'Etat (forces de police, magistrats et toutes les personnes intervenant dans les poursuites pénales à l'encontre des prostituées).

/...

Nous demandons instamment :

XIV. A tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont à maintes reprises affirmé dans divers instruments leur volonté de promouvoir et de faire respecter les droits de l'être humain, de reconnaître la réalité et d'assumer la responsabilité du développement massif et de la persistance de la prostitution et de l'exploitation sexuelle des femmes;

XV. Au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de convoquer une réunion internationale publique sur la prostitution et l'exploitation sexuelle, avec la participation d'experts et des organisations non gouvernementales s'occupant de ces questions afin d'aider les Etats membres à élaborer des politiques en la matière;

XVI. A l'Assemblée générale de constituer un groupe de travail ad hoc permanent sur la prostitution et l'exploitation sexuelle. Ce groupe aura notamment pour tâches d'étudier la possibilité de rédiger un protocole facultatif à la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, et d'envisager l'élaboration de nouveaux instruments tels qu'une convention contre toutes les formes d'exploitation sexuelle. Les agences spécialisées du système des Nations Unies et les ONG pertinentes devraient être membres de ce groupe de travail;

XVII. A l'Organisation des Nations Unies d'élaborer une charte des droits humanitaires prévoyant un mécanisme de détection des victimes d'exploitation sexuelle et de créer un comité chargé de fournir des services de secours d'urgence aux victimes de la prostitution et de l'exploitation sexuelle;

XVIII. Au Secrétaire général des Nations Unies de prier les organismes et commissions du système des Nations Unies d'inclure dans leurs programmes, enquêtes, activités de suivi et rapports, les problèmes de la prostitution et de l'exploitation sexuelle, sur la base de renseignements fournis par les organisations non gouvernementales pertinentes et de renforcer les moyens mis à la disposition du Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes pour qu'il puisse traiter de la prostitution et de l'exploitation sexuelle;

XIX. Aux Etats membres de conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux et de coopérer pour faire face aux dimensions internationales de la prostitution et de la traite des êtres humains, par exemple en intentant des actions en justice, en établissant des comptes rendus circonstanciés des mauvais traitements et en offrant des services et notamment dans le cadre de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant;

XX. Aux Etats membres d'adopter des dispositions législatives permettant de poursuivre sur leurs territoires leurs ressortissants qui ont commis des crimes ou délits relevant de l'exploitation sexuelle à l'étranger même si ce pays autorise ces pratiques;

XXI. Aux Etats membres de l'Organisation des Nations Unies d'adopter des lois faisant de la pornographie une violation des droits civils et des droits des femmes;

/...

XXII. Aux Etats membres d'appuyer les initiatives d'organisations non gouvernementales visant à protéger les droits et à promouvoir le bien-être des femmes et des enfants prostitués.

/...

PLAN D'ACTION

Recommandons aux Etats membres :

1. D'abroger toutes les lois et politiques qui criminalisent la prostitution des femmes et de prendre des sanctions pénales et autres à l'encontre des clients.
2. D'appliquer les nouvelles législations et celles qui sont déjà en vigueur à l'encontre des souteneurs, des proxénètes, de ceux qui pratiquent la traite des êtres humains et de leurs complices; de mettre à la disposition des ministères publics les moyens nécessaires pour instruire ces affaires tout en protégeant les victimes et autres témoins.
3. D'appliquer la législation en vigueur sur la violence et la torture aux cas d'exploitation et de violences sexuelles, conformément aux instruments internationaux.
4. De garantir l'accès des femmes prostituées au système judiciaire afin qu'elles puissent engager des poursuites pénales et civiles contre les coupables sans crainte de représailles et de châtiments discriminatoires.
5. D'autoriser les organisations qui défendent les droits fondamentaux des victimes d'exploitation sexuelle à engager des poursuites en leur nom.
6. De prévoir des dispositions et des services juridiques pour traiter le problème de l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants dans des circonstances particulièrement difficiles : migrations, conflits ethniques et communautaires, évacuation, détention et état de guerre, par exemple.
7. D'inclure dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme, l'enseignement des droits de l'être humain en général et des droits fondamentaux des femmes en particulier, le problème de la violence à l'égard des femmes, y compris la prostitution, dans les programmes d'études de tous les établissements d'enseignement, à tous les niveaux.
8. De développer la recherche et la production de données ventilées par sexe sur les formes, l'incidence et les effets de l'exploitation sexuelle sur les femmes et les enfants dans différents pays.
9. De promouvoir des programmes gratuits et facultatifs d'enseignement, de formation, de conseil et de sensibilisation en collaboration avec des organisations non gouvernementales, dans le but de permettre aux femmes prostituées de s'émanciper et de mener une vie indépendante, ainsi que des programmes pour les enfants de femmes prostituées afin de rompre le cycle de la prostitution.
10. De former et d'informer les personnels de la justice, la santé et la police amenés à s'occuper des victimes de la prostitution aux effets de la violence à l'égard des femmes et l'exploitation sexuelle.
11. De fournir des ressources à l'appui des activités d'observation, de recherche et de sensibilisation des organisations non gouvernementales qui

/...

oeuvrent pour mettre un terme à l'exploitation sexuelle des femmes dans les médias et par le biais d'autres technologies.

12. D'encourager les médias à formuler des directives visant à endiguer l'extension de la culture de la violence sexuelle.

13. De respecter les droits fondamentaux des femmes prostituées dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus du SIDA et ne pas imposer de contrôles restrictifs et discriminatoires.

14. De mettre en place des services de santé gratuits et facultatifs qui prennent en compte l'état physique et psychologique des femmes prostituées, et exiger des personnels de santé qui leur fournissent l'aide et l'information voulues pour assurer leur sécurité.

15. De prévoir des foyers d'accueil pour femmes prostituées et autres victimes de l'exploitation sexuelle, ainsi que d'autres ressources pour répondre à leurs besoins essentiels.

En conclusion, les membres du groupe d'experts de Séoul et les signataires de cette déclaration s'engagent à oeuvrer résolument en faveur d'un monde où l'exploitation sexuelle n'aura plus cours, et à user de tous leurs pouvoirs pour faire aboutir la déclaration de Séoul et son plan d'action.

/...

ANNEXE II

28 C/22

CONTRIBUTION DE L'UNESCO A L'AMELIORATION DE LA CONDITION DES FEMMES :
RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL

Résumé

Aux termes des résolutions 16.1 et 13.2 adoptées par la Conférence générale respectivement à ses dix-neuvième et vingtième session, le Directeur général est invité à présenter tous les deux ans au Conseil exécutif, puis à la Conférence générale, un rapport sur les activités menées par l'Organisation, dans ses domaines de compétence, en vue de contribuer à l'amélioration de la condition des femmes.

En outre, la résolution 13.2 adoptée par la Conférence générale à sa vingt et unième session, la résolution 14.2 adoptée à sa vingt-deuxième session, la résolution 14.2, adoptée à sa vingt-troisième session, la résolution 14.1, adoptée à sa vingt-quatrième session, la résolution 109, point 3, paragraphe a), adoptée à sa vingt-cinquième session ainsi que la résolution II.1 adoptée à sa vingt-sixième session, invitent le Directeur général "à élargir et à approfondir l'examen des obstacles à la participation des femmes aux activités de l'UNESCO et à intensifier les efforts qu'il déploie pour éliminer les obstacles, ainsi qu'à améliorer les perspectives de carrière ouvertes aux femmes actuellement employées par l'UNESCO, tant au Siège que hors Siège" et "à présenter régulièrement au Conseil exécutif et à la Conférence générale des rapports sur les résultats de ces efforts".

Le présent rapport a été élaboré en application de ces résolutions. Il se situe dans la continuité des documents 20 C/17, 21 C/16, 22 C/17, 23 C/18, 24 C/16, 25 C/15 et 26 C/16 et couvre la période 1994-1995, présentant l'ensemble des efforts entrepris par l'Organisation, tant dans les Etats membres que dans le cadre du système des Nations Unies et au sein du Secrétariat, pour contribuer à améliorer la condition des femmes.

INTRODUCTION

1. Ce rapport (28 C/22) est établi conformément aux résolutions adoptées par la Conférence générale depuis sa dix-neuvième session et constitue le neuvième du genre. Il couvre le dernier programme et budget (1994-1995) du Plan à moyen terme 1990-1995. Durant cet exercice, les projets de Stratégie à moyen terme 1996-2001 et de programme et de budget 1996-1997 ont été élaborés. Le biennium 1994-1995 a été également celui de la préparation de la participation de l'UNESCO à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix (4-15 septembre) à Beijing, et au Forum des ONG.

2. La vingt-septième session de la Conférence générale, dans ses résolutions : 3.11 "Réseaux de centres de femmes destinés à promouvoir les échanges culturels en Méditerranée"; 4.3 "Les femmes et les médias"; 11.1 "Les femmes", a renforcé, parfois complété, les activités de programmes planifiées et budgétisées et a défini des stratégies particulières.

/...

3. Le Conseil exécutif à sa 144e session dans sa décision 5.1.4, a demandé au Directeur général de prendre en compte pour la préparation de la Conférence de Beijing l'ensemble de la stratégie d'action mise en oeuvre dans le cadre du programme transversal et plus particulièrement le programme spécifique "Femmes, science et technologie".

4. Enfin, il est utile de rappeler qu'à sa dernière session, le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) dans sa résolution "Les femmes et les ressources en eau" a demandé à l'UNESCO et aux Etats membres de promouvoir des projets par et pour les femmes dans ce domaine et désigner davantage de femmes pour être membres des groupes de travail du PHI et de proposer un projet de résolution sur ce sujet à la vingt-huitième session de la Conférence générale.

5. L'exécution du programme 1994-1995 a suivi la stratégie retenue par le Plan à moyen terme 1990-1995, appelée "double stratégie" c'est-à-dire la formulation d'activités spécifiques aux femmes dans les différents champs de programme, l'introduction de la "dimension femmes" dans l'ensemble des activités de l'Organisation et leur coordination par une unité centrale. Sur l'ensemble des activités de programme définies, quatre actions de programme spécifiques aux femmes ont été retenues dans le 27 C/5 approuvé : i) l'accroissement de la participation des femmes aux formes traditionnelles d'éducation de base (par. 01109-01110), ii) l'amélioration de la culture scientifique et technologique et la participation des jeunes filles à l'enseignement des sciences et de la technologie (par. 01212-01223), iii) l'initiation des jeunes et en particulier des jeunes femmes à l'informatique pour faciliter une meilleure insertion dans le monde du travail (par. 04405), iv) l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (par. 04228-02233). A cela il faut ajouter un grand nombre d'activités qui ont été identifiées et mises en oeuvre dans le cadre de la double stratégie. Il convient de plus de préciser que l'ensemble des activités de l'Organisation concernent aussi bien les hommes que les femmes. Seules les activités spécifiques aux femmes ou ciblées sur une question relevant de la différence des sexes ont été présentées dans ce rapport. Les activités dont ont bénéficié des femmes (bourses, stages de formation, participation à des rencontres UNESCO) n'ont pas été mentionnées d'une façon exhaustive.

I. Compte rendu des activités du biennium

I.1 Champ majeur de programme I : L'éducation et l'avenir

6. Dans le cadre de l'action du programme visant à accroître leur participation aux formes traditionnelles de base (par. 01109-01110), la stratégie adoptée a été de mettre en oeuvre ce programme aux niveaux national et régional et de décentraliser la presque totalité des activités.

7. Pour l'Afrique où les activités ont bénéficié d'une double priorité : Afrique et femmes, un grand nombre d'activités entreprises dans cette région ont été exécutées en faveur des femmes et de nombreuses activités spécifiques relatives à la question des femmes et à la différence entre les sexes ont été menées. Un document en anglais et français : "Educating Girls and Women in Africa" qui sera diffusé à la Conférence de Beijing (par. 01110) rendra compte des efforts de l'UNESCO dans ce domaine. Des ministres et des responsables de haut niveau des huit pays du Sahel se sont réunis les 19-23 janvier 1994 à Dakar

/...

pour la Conférence sous-régionale sur l' "Education des filles dans les pays du Sahel" (Banque mondiale/UNESCO). Une consultation internationale sur l'éducation des femmes et des filles dans les PMA, en majorité africains, a été organisée au Siège, du 18 au 21 avril 1995, en application des recommandations de la Déclaration de Ouagadougou, afin notamment de mettre en place un plan d'action sur l'éducation des filles et des femmes et le développement social (par. 01114).

8. Dans cette région, les efforts se sont portés sur la formation et la sensibilisation des enseignants aux problèmes de discrimination basée sur le sexe dans l'enseignement et sur la formation et la promotion des enseignantes aux postes de décision dans le domaine de la planification de l'éducation. Un contrat a été conclu avec le Forum for African Women Educationalists (FAWE), ONG qui regroupe des responsables femmes de haut niveau telles que des ministres et planificateurs, pour l'élaboration de matériel pédagogique et la formation des enseignantes. Le "31st December Women's Movement" du Ghana, dans le cadre d'un contrat, a équipé des centres d'éducation préscolaire et formé des animatrices. Des modules de formation d'enseignants sur les discriminations basées sur le sexe ont été mis également en oeuvre au Niger et au Burkina Faso (par. 01110). De plus, au Burkina Faso, au Malawi, au Ghana, en Namibie et au Mali ont été organisés des ateliers d'orientation des jeunes filles. Enfin, en vue d'accroître la participation des filles aux formes traditionnelles de l'éducation de base, le BREDA a mené en 1994-1995 sept études nationales dans l'Afrique anglophone et francophone (par. 01109-BREDA).

9. Des projets de collaboration avec l'UNICEF ont été développés confirmant ainsi la nécessité d'une coopération sur le terrain et cela au bénéfice des populations concernées. Avec la "Nigerian Primary Education Commission", des recherches ont été menées sur l'élaboration de programmes d'éducation de base pour les jeunes filles (par. 01110-Lagos). Une consultation tenue à Nairobi les 10-14 avril 1994, a permis l'élaboration d'un plan en faveur de l'éducation des jeunes filles qui implique une collaboration étroite entre les communautés, l'école et les institutions.

10. En ce qui concerne les Etats arabes, la résolution No 6 adoptée par la cinquième Conférence régionale des ministres de l'éducation (MINEDARAB V), demandait une évaluation des stratégies mises en oeuvre, la préparation d'une déclaration régionale et la mise en place d'un réseau qui accorde une attention particulière aux femmes rurales et défavorisées. Au Qatar, du 27 au 29 mai 1995, un projet de déclaration a été élaboré dans ce sens, qui sera présenté à Khartoum les 14-17 août 1995 (par. 01109 et 01110-UNEBAD). Dans cette région, où la question de la scolarisation des filles aux niveaux primaire et secondaire reste préoccupante (en 1990, le taux de scolarisation brut des filles dans l'enseignement du premier degré était de 74,1 % contre 92,2 % pour les garçons et de 45,7 % et 60,2 % respectivement dans l'enseignement du second degré), la priorité a été donnée à l'identification d'opportunités nouvelles pour les jeunes filles non scolarisées : deux projets pilotes ont été lancés en Jordanie et au Soudan. Un atelier se tiendra en Egypte en novembre 1995 afin d'organiser la collecte de données de base sur l'éducation des jeunes filles dans les zones rurales et de suppléer à l'absence presque complète de statistiques dans ce domaine (par. 01134-UNEBAD).

11. Mais l'écart entre les filles et les garçons s'agrandit davantage au niveau universitaire (en 1990, le taux d'inscription brut des filles dans

/...

l'enseignement du troisième degré était de 8,7 % contre 14,7 % pour les garçons). Un projet expérimental visant à l'information et l'orientation des jeunes filles et des communautés concernées a été réalisé avec l'Université de Bahreïn. Après évaluation, ce projet sera poursuivi dans d'autres pays de la région.

12. En ce qui concerne l'alphabétisation des femmes - l'analphabétisme des femmes étant également très élevé - il est évident que ce problème mérite la mise en place de stratégies institutionnelles et financières importantes. Mais il ne faut pas négliger le rôle que peuvent jouer la société civile et le monde associatif. Avec le soutien de l'UNESCO, des ONG ont créé à Amman (Jordanie) cinq centres grâce en partie au bénévolat de professeurs, faisant ainsi bénéficier, à chaque session, 85 femmes de cours d'alphabétisation. Des matériels de lecture écrits et audiovisuels destinés aux femmes récemment alphabétisées ont été préparés en langue arabe pour des cours de formation postalphabétisation. Il s'agit entre autres de dix publications très largement illustrées relatives à l'environnement, à la santé et à la question de la population, ou ayant trait aux mathématiques, aux sciences et aux technologies (par. 01129-UNEBAD).

13. Pour les pays d'Asie et du Pacifique, les activités ont été dirigées vers des groupes défavorisés (victimes du chômage, de la pauvreté, de la prostitution, du Sida, ou de la violence). A Beijing, en mars 1994, la "Coopérative Action Strategy to Basic Education" (CASE) a invité des représentants du Bangladesh, de la Chine, de l'Inde, du Sri Lanka et de la Thaïlande à analyser les problèmes liés à l'urbanisation rapide et l'intégration des femmes par le travail. A Apia, en septembre 1994, un atelier sous-régional sur l'alphabétisation et la famille réunissant des participants de 13 pays du Pacifique, en majorité des femmes, a abordé la question de la production littéraire et la promotion de la lecture (par. 01109-APIA). En mars 1995, une réunion d'experts a eu lieu à Chiang-Mai (Thaïlande) en vue de sensibiliser les responsables politiques à une éducation non discriminatoire envers les femmes et les jeunes filles (par. 01109-01110-PROAP). Dans le cadre du projet sur l'alphabétisation des femmes en Asie, cinq ateliers nationaux (Philippines, Inde, Viet Nam, Népal et Bangladesh) et un séminaire se sont tenus au cours du biennium. Le Bureau d'Islamabad a organisé des rencontres avec les donateurs afin de mobiliser des fonds dans le secteur privé pour les ONG locales. Parallèlement, une aide technique et financière a été apportée à la "Bunyard Literacy Community Council", ONG qui travaille à Lahore (Pakistan) et au Punjab (Inde), pour organiser des ateliers destinés aux opérateurs et professeurs qui soutiennent l'éducation des jeunes filles dans les villages (par. 01110-Islamabad). Une brochure sur l'éducation des femmes dans la province de Yunnan en Chine sera mise en circulation en août 1995 (par. 01114). En 1994, a été terminée au Népal la troisième phase du projet de construction de foyers pour des jeunes filles financé par la Norvège (par. 01110).

14. Pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, les activités ont été ciblées sur des groupes spécifiques (populations indigènes et populations vivant dans des situations de pauvreté extrême). Malgré les efforts consentis et les progrès enregistrés en matière d'alphabétisation, en 1990, les femmes représentaient encore 55,4 % de la population analphabète de plus de 15 ans. Aussi, l'UNESCO a apporté son soutien et sa coopération aux efforts entrepris par le PNUD en vue du maintien et de l'amélioration des acquis en matière d'éducation dans le contexte de l'ajustement structurel. L'action de

/...

l'Organisation a été développée principalement avec l'UNICEF et la CEPAL (par. 01114), et des publications ont été réalisées : "Femmes en état de pauvreté et leurs enfants en Amérique latine", "L'analphabétisme des femmes chiliennes" (évaluation UNESCO/UNICEF), ainsi qu'une enquête régionale "Gender, Education and Development" (par. 01114-OREALC).

15. En juin 1994, le projet DANIDA/UNESCO sur l'alphabétisation des femmes paysannes indigènes au Pérou a été terminé. Il a permis à 5 000 femmes de Cajamarca et de Cuzco, régions les plus pauvres du pays, d'accéder à l'éducation. Du matériel éducatif bilingue, espagnol et quechua, et une vidéo ont été produits dans le cadre de ce projet qui sera poursuivi en coopération avec le Ministère de l'éducation, la Fédération des femmes paysannes (FEMCA) de Anta, et l'Université de Cajamarca (par. 01109-OREALC).

16. Le projet interdisciplinaire "Le jeune enfant et le milieu familial" a été mis en oeuvre principalement au bénéfice des femmes et des jeunes filles. Des centres multiservices destinés aux enfants et aux femmes ont été créés et des programmes de formation ont été mis en place à l'intention des femmes, en vue de promouvoir l'égalité d'accès des enfants des deux sexes aux services destinés à la petite enfance, et d'inciter à une répartition équitable des tâches familiales. De plus, dans le cadre de l'application de la Convention sur les droits de l'enfant, des programmes ont été élaborés pour aider les Etats membres à rédiger leur rapport initial, en particulier le point concernant l'accès des jeunes filles à l'éducation (par. 01135).

17. Dans le cadre du programme d'action visant à améliorer la culture scientifique et technologique et la participation des jeunes filles à l'enseignement des sciences et de la technologie à l'éducation secondaire (par. 01211-01223), l'"International Association for Educational and Vocational Guidance" a réalisé, en mai 1995, au titre de l'"International Project on Technical and Vocation Education" (UNEVOC), une enquête sur l'accès des femmes et des jeunes filles à l'éducation technique et professionnelle dans dix pays (par. 01223). En juin 1994, une mission de consultation a analysé les difficultés d'accès des femmes et des jeunes filles au marché du travail à Oman (par. 01223); en juillet 1995 s'est tenue à Séoul une réunion internationale d'experts de 15 pays, organisée par l'UNESCO et la Korean Manpower Agency (par. 01223).

18. Dans le sous-programme sur l'enseignement supérieur, il avait été demandé, dans le cadre de la coopération UNESCO/OIT et en vue de la mise en oeuvre de la recommandation sur la condition du personnel enseignant, qu'une synthèse soit préparée sur le statut des enseignantes (par. 01243). Cette demande a été en partie exécutée et a fait l'objet d'un chapitre spécifique concernant les femmes dans le rapport sexennal sur la condition du personnel enseignant, présenté au Conseil exécutif en mai 1995 (CEART-VI-1994-12) (par. 01243).

19. S'agissant du renforcement de la coopération internationale en matière de réformes et de la mise en place de mécanismes novateurs de connaissance, en coopération avec l'"Inter-American Organization for Higher Education" (OUI), Canada, une étude sur "Female Graduates and Feminine Leadership" et des cycles de formation pour les femmes dans l'enseignement supérieur ont été élaborés. Un réseau international regroupant les femmes dans l'enseignement supérieur a été mis sur pied par l'"Association of Commonwealth Universities" (ACU); un séminaire organisé en coordination avec l'"International Federation of

/...

University Women (IFUW) s'est tenu en août 1995 à Yokohama (Japon). Ses résultats seront présentés au cours d'une table ronde au Forum des ONG à Beijing. Un livre sera publié sur les programmes universitaires d'études féministes (par. 01236). A Buenos Aires (Argentine), en septembre 1994, une réunion de chercheurs et d'universitaires a examiné les possibilités d'établissement d'un réseau latino-américain pour le développement des études féministes. Les participantes ont considéré que cette question était prématurée (par. 01245), alors qu'une chaire UNESCO sur les études féministes a été sollicitée par l'Université de Varsovie (par. 01241-CEPES). Le CEPES a également publié, en collaboration avec l'UNICEF et le Réseau européen pour les études féministes, une brochure sur "Gains et pertes. Les femmes dans les périodes de transition en Europe centrale et orientale" (par. 01236-CEPES).

20. Dans le cadre du projet interdisciplinaire et de coopération interinstitutions "Education et information en matière d'environnement et de population pour le développement" (EPD), un grand nombre d'activités ont été développées en coopération avec des ONG féminines. Une analyse du contenu des programmes d'éducation en matière de population qui, entre autres, traite de la manière dont sont présentées les conséquences de certaines pratiques sur la démographie telles que la préférence donnée aux garçons (dans les soins de santé, la scolarisation) ou le fémicide, a été effectuée en Egypte, en Inde, en Ouganda et en France (par. 102301 à 01325-EPD). En juin 1995, une réunion sous-régionale a été organisée à Tashkent (Ouzbékistan) conjointement avec le PNUD et en collaboration avec le Comité des femmes de l'Ouzbékistan sur le thème "Défis pour les femmes en Asie centrale". Les résultats de cette réunion seront diffusés à Beijing.

21. Dans le programme d'éducation préventive, en coopération avec l'UNICRI et la Communauté européenne, un projet négocié en 1992 a pu être lancé en février 1995 sur le rôle des femmes comme agents de l'éducation préventive contre l'abus des drogues dans les pays méditerranéens. Une assistance financière et intellectuelle a été fournie au symposium international organisé à Moscou (Russie) en juin 1995 sur le thème "Sécurité sociale et écologique pour les femmes au seuil du XXI^e siècle". Enfin, en Asie, 13 ateliers de formation sur "Environnement et santé" ont été organisés avec la "Pan Pacific and South East Asia Women Association" (PPSEWA). Un poster et des publications seront diffusés à Beijing par les soins de cette organisation (par. 01310).

22. En vue de la préparation du Rapport mondial sur l'éducation pour 1995, qui portera essentiellement sur l'éducation des femmes et des jeunes filles, un colloque international organisé par l'UNESCO à Londres (janvier 1995) en coopération avec le "London Institute of Education" de l'Université de Londres sur le thème : "Y a-t-il une pédagogie pour les filles" a réuni une trentaine de participants (par. 01260).

1.2 Champ majeur de programme II : La science pour le progrès et l'environnement

23. Une attention particulière a été accordée au renforcement de la participation des femmes à l'ensemble des activités de ce champ majeur de programme. Par ailleurs, dans le cadre du renforcement des domaines prioritaires, un projet spécial "Femmes, science et technologie" a été mis en oeuvre conjointement par le Secteur des sciences et l'unité de coordination d'activités relatives aux femmes.

/...

24. Dans le "World Science Report 1995", un chapitre a été consacré aux femmes qui montre la disparité entre les hommes et les femmes. Exemple au Canada, 55 % des étudiants universitaires scientifiques sont des femmes, et seulement 19 % d'entre elles deviennent des enseignantes; au Japon, ce pourcentage est de 12 % sur 29 %. Autre exemple, aux Etats-Unis, 25 % des filles contre 40 % des garçons ont fait trois ans de mathématiques avant de terminer leurs études secondaires, et moins d'un cinquième des doctorats 1989-1990 ont été obtenus par des femmes. Au Royaume-Uni, on compte 1,9 % de femmes professeurs en biologie, 1,3 % en physique, 0,8 % en mathématiques et 0,7 % en sciences de l'ingénieur. En Côte d'Ivoire, en 1992, 16,1 % des jeunes filles suivaient un enseignement dans le domaine des mathématiques, 12 % en sciences naturelles et seules deux femmes étaient professeurs d'université. Ces chiffres montrent la pertinence d'avoir initié à l'intérieur de ce champ majeur de programme une action de programme spécifique "Femmes, science et technologie".

25. Dans la mise en oeuvre de l'ensemble des activités du champ majeur de programme II, des femmes ont pu bénéficier de bourses et de contrats. Dans certains domaines, le choix de la participation des femmes fait par l'UNESCO est décisif. Ainsi, l'initiative du Bureau régional pour la science et la technologie pour l'Europe (ROSTE), Venise (Italie) qui a financé la participation de femmes scientifiques au séminaire organisé à Konigswinter (Allemagne), les 23-25 janvier 1995 sur le thème "Societal Dimension of Biosphere Reserves: Biosphere Reserves for People" et qui a permis ainsi la tenue d'un groupe de travail sur "Les femmes et la biosphère". Enfin, il faut signaler le soutien financier au Congrès international des femmes mathématiciennes qui s'est réuni à Moscou (Russie) du 20 mai au 5 juin 1995. Dans le cadre du programme MAB, plusieurs publications ont été faites en relation avec la question des femmes : "Women in the Humid Tropics", traitant de l'importance du rôle des femmes dans la conservation de l'eau et des forêts, une autre sur le "Rôle des femmes dans les sociétés pastorales et agropastorales" sur la façon dont les femmes luttent contre la désertification et, enfin, la brochure sur "Le rôle des femmes dans la prévention des catastrophes naturelles" qui met l'accent sur leur capacité de mobilisation pour réduire les effets de ces catastrophes.

26. L'objectif premier du projet "Femmes, science et technologie" était de lutter contre les disparités des filles et des garçons et contre les stéréotypes sexistes dans ce domaine. Au Zimbabwe, l'UNESCO a rendu possible l'organisation pour les filles d'une session universitaire scientifique sous-régionale de deux semaines. En collaboration avec les commissions nationales, un concours a été ouvert aux jeunes filles en Chine, au Viet Nam, au Ghana et au Pérou. L'UNESCO a pris en charge la participation des lauréates au Forum des ONG à Beijing, dont un des événements majeurs est le "Once and Future Pavilion", dédié à toutes les activités liées à la science et aux technologies. L'UNESCO a également apporté son soutien financier à la "Third World Organization of Women" pour l'organisation d'une table ronde "Femmes, science et technologie : quelles visions pour le XXI^e siècle" qui se tiendra dans le "Once and Future Pavilion".

27. L'UNESCO a soutenu l'initiative de l'Université de Dijon, pour la réalisation d'une vidéo "Au fait?... Les filles" sur les relations entre les enseignants et les élèves en fonction de la différence des sexes. L'UNESCO a également coédité avec la Commission nationale française l'ouvrage "Formation scientifique des filles : un enseignement au-dessus de tout soupçon". Le but de cet ouvrage, édité en français, anglais, espagnol et chinois, est de

/...

sensibiliser les enseignants à la discrimination sexiste dans l'enseignement des sciences. Des dépliants de présentation seront distribués à Beijing avec des bulletins de commande.

28. Enfin et toujours dans le cadre du projet spécifique "Femmes, science et technologie", il a été initié avec une ONG du Congo, la Fondation Marie Bouanga, un projet sur les technologies appropriées en vue de développer des activités agropastorales.

I.3 Champ majeur de programme III : La culture : passé, présent et avenir

29. Le deuxième volet de la Stratégie du plan à moyen terme, à savoir l'introduction de la "dimension femmes" dans les activités de programme, a été relativement bien appliqué. En outre, des fonds supplémentaires au titre du renforcement des domaines prioritaires ont permis de mettre en oeuvre des activités spécifiques en faveur des femmes conformément aux termes de la résolution 3.11 (développement de réseaux pour les échanges interculturels). C'est ainsi qu'a pu être tenue, en octobre 1994, la première réunion du réseau "Réunir" à Casablanca (Maroc). Une réunion préparatoire avait été organisée à Bonn par la Commission nationale de l'Allemagne, en avril 1994 (par. 03204). Un livre d'art sur les femmes peintres en Amérique latine a été subventionné. En collaboration avec la Société internationale de développement (SID), un atelier a été organisé au Siège, en janvier 1995, sur les "changements culturels dans le cycle de la vie des femmes". Une publication a été élaborée sur les résultats de cette rencontre et sera diffusée au Forum des ONG à Beijing au cours d'une table ronde organisée sur ce thème.

30. Dans le sous-programme sur les campagnes internationales de sauvegarde, des monuments restaurés ont été transformés en centres d'éducation pour les femmes : trois à Sana'a (Yémen); un en Mauritanie en association avec des coopératives de femmes dans les Cités mémoires, derniers témoins de la civilisation du désert (par. 03112).

31. Au titre du sous-programme Identité culturelle, un projet "Identité nomade, aspects des civilisations peule et touarègue : étude sur l'expression culturelle des femmes nomades au Sahel" qui avait prévu une étude sur le rôle des femmes en tant que gestionnaires de l'identité culturelle, avait été initié en 1994. Mais à la suite de difficultés inhérentes aux conditions de terrain, cette activité a été arrêtée.

32. Dans le sous-programme Le livre et la lecture, un comité UNESCO/France/Afrique regroupant des ONG françaises et des associations africaines en France a lancé une campagne "Lecture pour tous" s'adressant principalement aux femmes (par. 03225). Un séminaire de formation d'animateurs des foyers ruraux sur le développement de la lecture a été réalisé au Bénin en avril 1995 avec une participation égale d'hommes et de femmes. De plus, en coordination avec le gouvernement colombien, a été lancé un programme de promotion de la lecture en Colombie, dans des secteurs de grande pauvreté, à l'intention des mères chefs de familles. Trente-trois femmes ressortissantes du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba et du Venezuela ont reçu des bourses dans le cadre des activités pour la promotion de la lecture du CERLALC (par. 03228-CERLALC).

/...

33. En coopération avec le Conseil mondial de l'artisanat, une réunion sur le rôle des femmes artisans dans le développement en Amérique latine a été organisée (pa. 03214). De plus, un livre d'art "Mains des femmes" sur les femmes artisans sera publié.

I.4 Champ majeur de programme IV : La communication, l'information et l'informatique au service de l'humanité

34. Au titre du sous-programme relatif à la Libre circulation de l'information, à l'indépendance et au pluralisme des médias (par. 04110) un Symposium international "Femmes et médias : accès à l'expression et à la décision" a été organisé grâce en partie à des fonds extrabudgétaires (Canada et Belgique) et à la collaboration très active de la Commission nationale canadienne qui a joué un rôle moteur dans le déroulement de cette activité. Les résultats de ce Symposium international, qui avait été préparé par sept ateliers régionaux, ont fait l'objet d'une "Plate-forme d'action de Toronto", qui sera distribuée à Beijing. A l'issue du Symposium de Toronto, a été également mis sur pied un réseau de femmes journalistes FEMMED/WOMMED. De plus, certains documents audiovisuels élaborés pour le Symposium seront présentés dans le cadre de l'atelier Femmes et médias, qui se tiendra lors de la Conférence de Beijing. La Plate-forme d'action de Toronto qui a traité de l'ensemble de la problématique des femmes dans les médias a pris position sur la violence, celle véhiculée par les médias mais également celle exercée contre les professionnels des médias, en particulier des femmes qui affichent "leur opposition ou s'expriment ouvertement contre les extrémistes qu'ils soient religieux, racistes, ou autres". Ce problème de la violence contre les femmes journalistes est un des points développés dans le Cahier de l'UNESCO "Violence" (UNESCO, mai 1995).

35. Dans le cadre du Programme international pour le développement de la communication (PIDC), des activités ont été développées en faveur des femmes en vue d'améliorer leur formation professionnelle ou de leur apporter un soutien en matériel technique : en Chine et en Asie centrale, la création d'un réseau relatif au projet de production et d'échange audiovisuel pour et par les femmes "Pacific Women Television Exchange Project" a également été organisée dans la région asiatique. Au Brésil, a été développé un projet sur la contribution des médias à la formation des femmes à la protection de l'environnement et au Bénin, un atelier de formation sur la "déontologie, la création d'un journal et le marketing" (octobre 1994). En Tanzanie, ont été créées six associations pour le développement des médias communautaires et à travers la fédération "African Women Media", au Zimbabwe et au Cameroun des équipements en informatique ont été fournis pour la formation des professionnelles en Afrique australe. De plus, grâce à l'appui de l'UNESCO, des périodiques ont pu être initiés par des femmes : la "Tribune des femmes" au Bénin, le magazine féminin "Senda" au Mozambique, le journal "Légalité" au Gabon et "Gennet" en Ethiopie. Des coproductions ont été entreprises avec la Radiotélévision tunisienne, le "National Film Institute" (Ghana), sur la scolarisation de jeunes au Burkina Faso et au Cameroun, et sur la condition des femmes en Afrique de l'Est (par. 04107-04110).

36. Le projet MED-MEDIA "Women, Communication, Human Resources and Development" concernant les pays de la Méditerranée et portant sur la formation, la recherche et l'équipement a bénéficié d'un financement de l'Union européenne. Ces fonds ont servi à la formation de femmes journalistes d'Algérie, d'Egypte, du Maroc et de la Tunisie, ainsi qu'à l'achat de matériel pour le magazine égyptien Awa.

/...

37. Dans le cadre du sous-programme "informatique" une action de programme a été spécialement ciblée pour initier les jeunes, en particulier les femmes, à l'informatique pour faciliter une meilleure insertion dans le monde du travail (par. 04405). Des cycles de formation en informatique et bureautique ont été réalisés en coopération avec le Ministère de la culture, à Rabat (Maroc) et avec les Commissions nationales d'Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Guinée équatoriale et Mozambique. En Tanzanie, 165 femmes ont reçu une formation postuniversitaire. Cinq projets ont également été développés en Amérique latine (Bolivie, Colombie, Cuba, Panama, Pérou, Australie), et un soutien a été apporté au Conseil latino-américain des sciences sociales (CLACSO), pour le développement d'un système d'information sur les femmes.

I.5 Champ majeur de programme V : Sciences sociales et humaines : contribution au développement, à la paix et à la démocratie

38. L'action de programme sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes avait trois objectifs : i) renforcer l'égalité en droit des femmes et des hommes, ii) lutter contre les formes extrêmes de discrimination, iii) renforcer l'action des réseaux scientifiques, universitaires et associatifs dont l'action est liée aux deux objectifs précédents. Sur le plan de l'application des normes internationales, un effort particulier a été accompli ce biennium, et notamment en ce qui concerne l'application des instruments normatifs de l'UNESCO. Cette démarche, qui a été renforcée par la résolution 11.1, avait été motivée par le fait que très peu de communications reçues par le Comité sur les conventions et recommandations concernent des questions liées à la violation des droits des femmes, car même si celles-ci ont doublé par rapport au biennium précédent (6 au lieu de 3), elles restent très modestes (par. 05229 bis). Une brochure sera réalisée sur la base de cette étude afin de sensibiliser les ONG aux normes et aux procédures reconnues par l'UNESCO et la communauté internationale en matière de respect de l'égalité des hommes et des femmes dans les domaines de compétence de l'UNESCO. C'est sur cette question qu'a porté le séminaire réalisé dans le cadre du projet d'ensemble élaboré entre la Fondation Marie Bouanga et l'UNESCO (mars 1995). A l'issue de cette rencontre, une campagne a été lancée sur la situation des femmes veuves. Il faut également signaler la contribution importante de l'UNESCO à la création de la Maison de la femme à Brazzaville dont un des objectifs principaux sera la diffusion d'information sur les droits des femmes au Congo (activités réalisées au titre du renforcement des domaines prioritaires).

39. Du 2 au 4 novembre 1994, l'UNESCO a invité au Siège des expertes du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes (CEDAW) pour analyser l'application de l'article 10 de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979. Sur les bases de ces travaux, le CEDAW, dans sa treizième session en janvier 1995, a adopté un Manifesto "Vers une éducation pour une culture de l'égalité" qui fera l'objet d'un panel organisé parallèlement à la quatrième Conférence mondiale des femmes.

40. L'UNESCO a contribué à la préparation de la table ronde le "Parlement des femmes en pays de l'Islam" qui se tiendra au Forum des ONG à Beijing à l'initiative du "Collectif 95 Maghreb Egalité" à laquelle ont adhéré un grand nombre d'ONG de différentes régions tant asiatiques, qu'africaines et européennes, concernées par ce problème, et qui présentera à Beijing

/...

"100 mesures" pour l'amélioration de la condition des femmes. La Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), en collaboration avec l'UNESCO et l'Union européenne, ont permis la rencontre à Paris à la Maison de l'UNESCO en mai 1995 d'une centaine d'ONG internationales qui ont analysé les questions laissées en suspens dans le projet de Plate-forme d'action pour Beijing et exprimé leur position sous la forme d'un document, la "Plate-forme Plus", autour duquel un bureau a été organisé pour en assurer la promotion avant, durant et après Beijing (par. 05229).

41. Au titre de l'objectif "lutte contre les formes extrêmes de discrimination", un séminaire et une publication sur l'exploitation sexuelle et le trafic des femmes et des jeunes filles en Amérique latine a eu lieu à Caracas les 7-11 mars 1994 (par. 05230-Cara); les 12-15 juin 1995 à Séoul, à l'invitation du Gouvernement coréen, a été organisée une réunion d'experts sur l'exploitation sexuelle des êtres humains afin d'identifier des stratégies propres à renforcer l'action internationale contre le commerce du sexe et la traite des êtres humains. La révision des normes internationales est un point de la Plate-forme d'action de Beijing qui a recueilli le consensus à la trente-neuvième session de la Commission de la femme (New York, mars 1995). Une déclaration de principes et un plan d'action ont été adoptés à Séoul et seront présentés au Forum des ONG dans un atelier organisé par l'UNESCO avec la participation de la Fédération internationale des droits de l'homme, la Coalition entre le trafic des femmes, la Fédération abolitionniste internationale qui seront les membres principaux du réseau pour une nouvelle convention contre l'exploitation sexuelle des êtres humains. C'est également en vue de la Conférence mondiale que l'UNESCO a constitué un réseau de groupes de femmes qui luttent sur le terrain contre la violence, la guerre et l'extrême pauvreté : Women's International Network (WIN). Une réunion a été organisée à Rome avec les autorités de la ville et une newsletter a été établie afin de renforcer les liens de solidarité entre ces groupes de femmes. Une brochure sera diffusée au Forum des ONG à Beijing et les partenaires de WIN/UNESCO seront présents dans les différentes activités qui se dérouleront durant le Forum (activité entreprise au titre du renforcement des domaines prioritaires).

42. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la décision 141 EX/9.3 et de la résolution 11.1 de la vingt-septième session de la Conférence générale qui demandent au Directeur général de mener une étude sur "le recours au viol comme arme de guerre : ses causes et ses conséquences en Bosnie-Herzégovine, une mission a été organisée en février 1995 à Zagreb et à Dubrovnik dans les camps de réfugiés de Korcula et des réunions de travail ont eu lieu à Zagreb avec l'UNICEF et l'OMS; une réunion d'experts a été organisée au Siège les 23 et 24 juin 1994 en vue d'établir un rapport. Cette étude a été présentée au Conseil exécutif à sa 145e session (mai 1995) (par. 05229 bis-05230). De plus un reportage photographique a été fait en mars et avril 1995 sur la situation des femmes dans l'enclave de Tuzla (Bosnie-Herzégovine) et sera présenté à Beijing. En outre, en collaboration étroite avec les autorités croates, des représentants du corps médical de ce pays et des représentants d'ONG bosniaques en Croatie, un document d'information a été édité pour être distribué dans les services de gynécologie de ce pays à l'intention du personnel hospitalier et des femmes en difficulté afin d'aider à résoudre les questions liées à l'arrivée d'enfants non désirés.

43. Conformément à la résolution 3.11 sur le développement de réseaux en Méditerranée, il a été créé en Salonique (Grèce) un centre UNESCO pour les

/...

femmes et la paix dans la région interbalkanique, avec qui le Secrétariat organisera une table ronde à Beijing sur la situation des femmes dans ces pays.

44. Cette question de la contribution des femmes à la culture de la paix et de leur situation dans la guerre a été le sujet principal de la célébration des journées internationales de la femme en 1994 et 1995 (8 mars), journées "porte ouverte" à nos différents partenaires du monde associatif venus rendre hommage aux femmes qui ont engagé leur vie pour la justice et la démocratie dans le monde : les femmes algériennes, palestiniennes, israéliennes, rwandaises, d'Afrique du Sud. L'UNESCO a financé le Forum national de la femme à Brazzaville (décembre 1993) qui, à l'issue de ses travaux, a désigné un comité ad hoc pour la paix afin de rencontrer les différentes forces politiques du pays pour arrêter la violence, et c'est grâce à cette initiative que le dialogue national pour la paix a été enclenché (activité financée au titre du renforcement des domaines prioritaires).

45. L'UNESCO a contribué à l'organisation d'un séminaire sur la place des femmes en Palestine les 24-26 octobre à Jérusalem, financé par le projet européen MED-CAMPUS et l'Institut national des sciences administratives. Cette réunion a permis d'engager avec le groupe de "Women Studies" de l'Université Birzeit des liens de travail qui seront concrétisés dans le prochain biennium (par. 05231). C'est également sur la construction démocratique et la participation des femmes qu'une réunion régionale d'experts a été organisée à Windhoek (Namibie) les 18-22 octobre 1994. A l'occasion de cette rencontre un répertoire d'ONG et de réseaux en matière d'égalité dans l'Afrique de l'Est et australe et un film ont été réalisés et seront présentés à Beijing (par. 05231-WIN). C'est sur ce même thème qu'a été organisé, du 4 au 8 avril 1995 à Phnom Penh (Cambodge), un séminaire de formation pour les femmes leaders des centres de femmes des provinces du Cambodge.

46. En janvier 1995, une réunion préparatoire d'experts sur le travail des femmes en Méditerranée et le développement régional a été organisée par l'UNESCO, le CREDIF (Tunis), les Commissions nationales italienne, marocaine et espagnole en vue de la tenue du IIe Forum des femmes de la Méditerranée (2-4 juin 1995). Une déclaration finale a été signée par les personnalités politiques présentes et sera soumise au Forum des ONG à Beijing lors d'une rencontre organisée par l'UNESCO et ses différents partenaires. En collaboration avec la ville de Barcelone et l'Institut Catalan de la Dona, une Fondation pour les femmes, la science et la culture, sous le haut patronage de l'UNESCO, a été créée et en novembre 1995 sera désignée la lauréate du concours des femmes architectes organisé pour la création du "Chemin des dames", parc qui entourera la Fondation (par. 05229).

47. En octobre 1994, s'est tenue la troisième session de l'Université UNESCO des femmes de la mer Noire, organisée avec la Commission nationale roumaine sur le thème Les femmes et le travail dans les sociétés en transition. Considérant le succès de cette activité, la Commission nationale roumaine souhaite en faire une activité permanente dont le secrétariat serait assuré par la Commission nationale (par. 05229). En collaboration avec la Commission nationale d'Arménie et des Commissions nationales de la CEI a été organisée à Erevan, en Arménie, la première rencontre des femmes de cette région depuis la mise en marche du processus démocratique. Cette rencontre a mis en évidence que, malgré les efforts de démocratisation, les femmes ne sont pas arrivées à se faire entendre

/...

et faire en sorte que la question des femmes devienne une question nationale (par. 05231).

II. Participation de l'UNESCO à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing (4-15 septembre 1995)

48. En application du paragraphe 11105 du 27 C/5 approuvé, un Comité consultatif sur les femmes a été constitué sous la présidence du Directeur général. Composé de 12 représentants des Etats membres, de représentants du Comité permanent des ONG et du "Forum for African Women Educationalists" (FAWE), ainsi que de sept personnalités extérieures, le Comité était aussi ouvert à tous les membres du Conseil exécutif, aux représentants des délégations permanentes et des commissions nationales pour l'UNESCO, qui souhaitent prendre part à ses travaux. La Conseillère spéciale auprès du Directeur général sur les femmes, le genre et le développement a été chargée d'assurer le secrétariat de ce comité qui avait essentiellement deux fonctions : d'une part, conseiller l'UNESCO sur la préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, d'autre part, contribuer à l'élaboration d'une stratégie qui permettrait de traduire de manière plus efficace et plus concrète la priorité de principe accordée à la promotion des femmes par la Conférence générale.

49. Le Comité s'est réuni à Paris trois fois, à la veille des sessions du Conseil exécutif, permettant ainsi aux membres du Conseil et aux représentants des commissions nationales présentes à cette occasion, d'y assister. Le Président de la Conférence générale, la Présidente du Conseil exécutif et la Secrétaire générale de la quatrième Conférence mondiale, Mme G. Mongella, ont honoré les réunions du Comité de leur présence.

50. Concernant la préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes que le secrétariat du Comité consultatif a été chargé de coordonner au sein de l'UNESCO, plusieurs actions ont été réalisées : au niveau de l'élaboration des documents officiels de la Conférence, l'UNESCO a participé aux publications de l'ONU "Les femmes dans une économie en mutation". "The World's Women : Trends and Statistics", le rapport d'évaluation de la mise en oeuvre des stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme ainsi qu'au projet de Plate-forme d'action, document de base de la Conférence dans lequel deux chapitres et un sous-chapitre ont été établis à l'initiative conjointe de l'UNESCO et de certains Etats membres, portant respectivement sur l'éducation, la communication et la culture de la paix. La contribution de l'UNESCO à ces documents a également porté sur les questions des droits des femmes et de la violence.

51. L'UNESCO a également contribué par des études sur l'éducation des filles et des femmes aux conférences régionales préparatoires de Vienne, Amman, Mar del Plata et Dakar, et a pris part activement à toutes ces conférences, ainsi qu'à celle de Djakarta. Avec une assistance financière au titre du Programme de participation, une consultation sous-régionale des pays africains anglophones a été organisée par la Commission nationale du Zimbabwe (Harare, 4-8 juillet 1994), en vue de la préparation de la Plate-forme régionale africaine. L'UNESCO a pu financer la participation de cinq femmes à la Conférence régionale préparatoire de l'Afrique et d'une dizaine de femmes des PMA et des pays africains à la Conférence de Beijing, la plupart représentant des commissions nationales.

/...

52. Par ailleurs, l'UNESCO s'est mobilisée et a mobilisé ses partenaires (commissions nationales, délégations permanentes, ONG) pour la préparation de la Conférence et un groupe de travail intersectoriel a été établi au sein de l'Organisation à cet effet. Outre les activités mentionnées ci-dessus dans le cadre des champs majeurs de programme, une réunion internationale d'experts sur "La contribution des femmes à la culture de la paix" a été organisée à Manille du 25 au 28 avril 1995, en coopération avec la Commission nationale des Philippines pour l'UNESCO et la Division de l'ONU de la promotion de la femme, et dont le rapport sera présenté à la Conférence de Beijing. Un premier projet d'une déclaration sur la contribution des femmes à une culture de paix a été élaboré lors de cette réunion. Ce texte, complété et finalisé depuis, sera soumis à Beijing à la signature des femmes chefs d'Etats et de gouvernements et à d'autres personnalités politiques et culturelles du plus haut niveau, femmes et hommes. La déclaration constituera une contribution substantielle de l'UNESCO à la Conférence, ainsi qu'à la mobilisation en faveur d'une culture de la paix.

53. Dans le cadre des événements spéciaux prévus à Beijing en parallèle de la Conférence intergouvernementale, trois manifestations seront organisées par l'UNESCO : le 8 septembre, Journée internationale de l'alphabétisation, durant laquelle se dérouleront la cérémonie de remise des prix UNESCO pour l'alphabétisation, des ateliers, des panels de discussion organisés en coopération avec tous les partenaires de la Conférence de Jomtien, ainsi qu'avec le CEDAW. Ceci est d'autant plus important que le pourcentage des femmes analphabètes (de 15 ans et plus) a augmenté entre 1980 et 1990 de 60 % à 64,8 %. Le 11 septembre, l'UNESCO organisera, dans le cadre de la journée des jeunes, un panel avec des jeunes représentants des différentes régions qui discuteront de la Plate-forme d'action du point de vue des jeunes et plus particulièrement de l'éducation pour tous, sans discrimination fondée sur le sexe, ainsi que de la participation des jeunes à la vie de leur société. Le 14 septembre, une table ronde portant sur les femmes et les médias permettra de développer des stratégies pour l'avenir basées sur la plate-forme adoptée à Toronto sur l'accès des femmes à l'expression et à la décision dans les médias.

54. La participation de l'UNESCO au Forum des ONG a été préparée par différentes activités des secteurs, notamment du Secteur de la culture et des sciences sociales et humaines, dont les activités citées aux paragraphes 19, 29, et 40-46 ont été menées en vue de la tenue de neuf tables rondes : "Parlement des femmes en pays islamiques", "Forum des femmes de la Méditerranée", "Violence et exploitation sexuelle des êtres humaines", "Femmes pour la paix dans les pays des Balkans", "Femmes dans la guerre et femmes pour la paix", "Changements culturels dans le cycle de la vie des femmes", "La question des femmes et le curriculum universitaire", "Femmes, science et technologie : quelles visions pour le XXI^e siècle", "Construction de la paix : notre responsabilité individuelle". De plus, l'UNESCO a aidé différentes ONG à l'élaboration de documents qui seront présentés et diffusés au Forum.

55. Outre les publications mentionnées ci-dessus, une lettre d'information intitulée "Priorité femmes" a été réalisée en vue de la Conférence et diffusée auprès des partenaires de l'Organisation. Une brochure sur l'action de l'UNESCO relative à la promotion des femmes et une mise à jour de la bibliographie annotée des publications de l'UNESCO concernant les femmes ont aussi été publiées, ainsi que des numéros spéciaux du "Courrier de l'UNESCO", de "Sources", de "EFA 2000" et de "Culture Plus". Une note d'orientation du

/...

Directeur général intitulée "Programme d'action de l'UNESCO pour l'égalité entre les genres" sera publiée et largement distribuée. Elle sera également présentée avec d'autres publications aux délégations à la Conférence et aux médias dans le dossier de presse de l'UNESCO intitulé "Egalité par l'éducation pour l'égalité".

III. Evaluation des activités par l'UNESCO au titre du thème transversal "Les femmes"

56. Conformément aux résolutions adoptées par la Conférence générale de l'UNESCO à ses vingt-sixième et vingt-septième sessions [résolution 26 C/11.1, et notamment par. 2, 3 a) et 6; résolution 27 C/11.1, et notamment le paragraphe 15 b)], une évaluation externe des activités de l'UNESCO en faveur des femmes a été réalisée. Elle figurait également dans le premier plan d'évaluation des activités de l'Organisation que le Directeur général a présenté à la Conférence générale lors de sa vingt-septième session. L'étude porte sur la période allant de 1988 à 1993. Trois évaluatrices ont analysé les activités de chacun des cinq secteurs du programme de l'UNESCO (éducation, sciences, culture, communication et sciences sociales). Une synthèse, énonçant leurs conclusions et recommandations communes a ensuite été établie et incluse dans le document synoptique concernant les résultats des activités d'évaluation (doc. 146 EX/INF.4, partie V). En outre, conformément à la résolution 27 C/11.1, des projets de principes directeurs pour l'application aux activités du Programme ordinaire de l'UNESCO, de systèmes de suivi et d'évaluation différenciés femmes/hommes, ont été élaborés.

IV. Relations avec les Etats membres et les commissions nationales

57. Grâce à l'initiative du Directeur général de créer un Comité consultatif qui inclut des représentants des délégations auprès de l'UNESCO, de celle prise par la Présidente du conseil exécutif, Mme Inayatulla, d'organiser des rencontres à l'issue des réunions du Conseil, les concertations avec les représentants des Etats membres ont été renforcées. Ceci est le résultat de l'intérêt croissant pour la question des femmes des Etats membres de l'UNESCO, et de leur volonté de faire de cette question un des domaines d'action prioritaires de l'Organisation. Cette volonté s'est exprimée, tant au Conseil exécutif qu'à la Conférence générale, à travers les recommandations concernant le Programme de participation dont 25 % devaient être consacrés à des projets relatifs aux femmes. Si l'on peut noter avec satisfaction cette recommandation, il faut signaler que 5,19 % des requêtes présentées étaient des requêtes "femmes". Les requêtes approuvées relatives aux femmes représentent 4,8 % du Programme de participation.

58. Le compte rendu des activités montre la part importante prise par les commissions nationales dans la mise en oeuvre des activités au cours du biennium. L'établissement des points focaux dans les commissions nationales (une centaine à ce jour) a permis et permettra encore davantage de resserrer les communications et les échanges entre les commissions nationales et le Secrétariat. Une réunion des points focaux "femmes" des commissions nationales européennes a été organisée par la Commission nationale islandaise à Reykjavik (21-22 avril 1995) dans le cadre de la préparation du Programme et budget pour 1996-1997 et de la Stratégie à moyen terme pour 1996-2001.

/...

V. Coordination interagences

59. Durant le biennium écoulé, l'UNESCO a pris part régulièrement aux réunions interagences organisées par la Division de la promotion de la femme des Nations Unies et présenté les points de vue de l'Organisation sur les préparatifs de la Conférence mondiale sur les femmes, ainsi qu'à une série d'autres réunions préparatoires régionales ou nationales. Elle a participé activement aux sessions de la Commission de la condition de la femme qui ont été essentiellement consacrées à la préparation de la Conférence.

VI. La situation des femmes dans le Secrétariat

60. A l'initiative du Secrétaire général des Nations Unies, le Comité administratif de coordination, ayant examiné, au cours de sa première session ordinaire de 1995 (Vienne, 27-28 février 1995), sous le point "Questions relatives à la situation des femmes dans les secrétariats du système des Nations Unies", les mesures visant à améliorer la situation des femmes au sein des organisations du système des Nations Unies, a adopté une déclaration résumant les recommandations du Comité à cet égard qui sera présentée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, ainsi qu'à l'Assemblée générale de l'ONU et aux autres organes directeurs des organisations du système des Nations Unies (voir annexe).

61. En vue d'avoir une connaissance exacte des progrès réalisés en matière de représentation des femmes professionnelles au sein du Secrétariat et en application de la résolution 27 C/11.1, partie IV, paragraphe 12, de la Conférence générale qui demandait au Directeur général de réaliser une enquête approfondie à ce sujet, le Directeur général a confié à l'Inspection générale des services le soin de mener une "étude comparative rigoureuse" ayant pour objet d'évaluer l'évolution de la situation des femmes au sein du Secrétariat. Cette étude, qui couvre la période 1984-1994, analyse l'effet des mouvements de personnel - cessations de service, recrutements et promotions - sur la représentation des femmes aux différents grades des postes du cadre organique et de rang supérieur. L'étude fournit par ailleurs des éléments d'appréciation sur les possibilités de carrière ouvertes aux membres du personnel féminin et masculin au regard de leur niveau de qualification, d'expérience et de compétence professionnelle. L'évolution de la représentation des femmes professionnelles au sein du Secrétariat d'une part, et la représentation des femmes professionnelles à l'UNESCO par rapport à celles existant dans les autres organisations et agences du système des Nations Unies d'autre part, peuvent être considérées comme étant toutes deux satisfaisantes au regard des effectifs totaux.

62. Au cours de la période 1984-1994, le personnel féminin de la catégorie professionnelle s'est accru en termes absolus tandis que le personnel masculin a diminué; dans les unités hors Siège, l'effectif des femmes du cadre organique a doublé en dix ans. Au cours du biennium passé, l'augmentation de la proportion des femmes parmi les membres du personnel de la catégorie organique et de rang supérieur a été particulièrement importante : de 28,8 % au 30 juin 1993, ce pourcentage s'élevait à 34,9 % au 1er janvier 1995. Cette amélioration sensible de la représentation des femmes a été le résultat tant des efforts déployés au niveau du recrutement que des passages de la catégorie des services généraux à la catégorie professionnelle. Au-delà des questions d'effectifs, des progrès plus marqués devront continuer à être réalisés pour atténuer encore davantage

/...

les disparités persistant au niveau de la structure par grade. Il y a lieu de signaler à cet égard que le taux de promotion interne chez les femmes professionnelles calculé pour la période 1988-1994 est comparativement plus élevé que celui des hommes. Il importe de préciser à ce sujet que l'examen des indicateurs relatifs aux niveaux de qualification, d'expérience et de compétence professionnelle des membres du personnel du cadre organique révèle que les femmes ont de meilleures notations professionnelles et un plus grand nombre d'années de service à leur actif, tandis que les hommes ont un niveau de formation supérieure plus élevé.

63. La mise en oeuvre des recommandations complémentaires du groupe de travail ad hoc sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et de l'audit de management réalisé par l'Inspection générale des services devrait permettre, d'une part, de mettre en place un système d'information et de pilotage fiable et pertinent pour la prise de décision et, d'autre part, de tendre à assurer par l'application de mesures concrètes l'égalité des chances entre les femmes et les hommes en matière de carrière au sein du Secrétariat. Le 13 juin 1995, dans la note DG/Note/95/25, a été rendu public le Plan d'action du Directeur général sur l'égalité des chances. Les objectifs fixés d'ici à l'an 2001 sont : 50 à 60 % des P-1/P-2/P-3; 30 à 40 % des P-4; 20 à 30 % des P-5 et au-dessus. Un Comité consultatif sur l'égalité des chances dans le Secrétariat a été créé pour la mise en oeuvre de l'ensemble des questions et plus particulièrement celles liées au recrutement et à la promotion des femmes.

Conclusions : Du biennium 1994-1995 à la Stratégie à moyen terme 1996-2001

64. L'exécution du programme pour le biennium 1994-1995 mettant en oeuvre la double stratégie retenue par le troisième Plan à moyen terme (1990-1995) s'est déroulée de façon satisfaisante. Les actions de l'Organisation représentent un ensemble d'activités significatif. Néanmoins, le projet de Stratégie à moyen terme (1996-2001) part de l'hypothèse qu'il est nécessaire de renforcer le premier volet, à savoir l'identification de projets spécifiques en faveur des femmes dans chacun des grands programmes tout en continuant de développer la "dimension femmes" dans l'ensemble de l'action de l'Organisation. De plus, la Stratégie à moyen terme distingue trois types d'actions dont la complémentarité permettra d'assurer la pleine réalisation des objectifs dans ce domaine prioritaire : i) des actions visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et à lutter contre les discriminations basées sur le sexe; ii) des actions visant à renforcer les capacités des femmes dans les domaines de l'éducation, la communication, la culture et les sciences; iii) des actions visant à renforcer la participation des femmes en tant que partenaires de l'ensemble des actions de l'Organisation.

65. Le Conseil exécutif à sa 146e session, dans sa décision 5.1, point II, a exprimé son accord et son soutien à cette nouvelle stratégie et s'est également félicité des propositions du Directeur général tendant à renforcer l'Unité de coordination pour les activités relatives aux femmes pour qu'elle puisse coordonner et stimuler les projets spécifiques développés par les secteurs au stade de leur élaboration et de leur mise en oeuvre.

66. Le programme relatif aux femmes aura ce biennium bénéficié d'un intérêt particulier, profitant de la dynamique créée par la préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la décision de faire de ce domaine d'activité un domaine prioritaire. Cette dynamique devrait être conservée après

/...

la Conférence mondiale et le 28 C/5 devra refléter ce qui aura été retenu dans le Plan d'action de la Conférence intergouvernementale ainsi que les grandes orientations du Forum des ONG.

67. La concertation entre les Etats membres et le Secrétariat qui a été fructueuse durant ce biennium devra être soutenue et développée dans la mise en oeuvre de l'action de l'Organisation afin de développer un véritable partenariat. De nombreux objectifs ou résultats attendus ne pourront être atteints que grâce à des décisions de politique globale, nationale, qui reflètent les engagements pris au sein du système des Nations Unies et particulièrement à l'UNESCO, afin de réaliser une plus grande égalité et une plus grande parité entre les hommes et les femmes et de lutter pour que les femmes les plus défavorisées sortent de la marginalité sociale et de la pauvreté.

/...

ANNEXE

EXTRAIT DU DOCUMENT ACC/1995/4
RESUME DES CONCLUSIONS DU COMITE ADMINISTRATIF DE
COORDINATION A SA PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1995
(pages 10 et 11 de la version anglaise)

Déclaration du CAC sur la situation des femmes dans les secrétariats
des institutions du système des Nations Unies

Les membres du CAC réaffirment leur ferme détermination de faire en sorte que la promotion des femmes figure parmi les priorités des institutions des Nations Unies et de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la situation des femmes dans leurs secrétariats respectifs. Pour que les objectifs touchant l'égalité entre les sexes puissent être atteints, il est essentiel que les niveaux les plus élevés de la hiérarchie aient la volonté d'y parvenir.

Le CAC est conscient du caractère limité des progrès réalisés à ce jour, dans ce domaine, à quelques exceptions près. Certes, la proportion globale des femmes a augmenté dans la plupart des organisations, mais le nombre des femmes qui occupent des postes de rang élevé et qui exercent un pouvoir de décision reste faible. Un effort concerté a besoin d'être fait pour appliquer pleinement les politiques existantes, ainsi que pour mettre en route de nouvelles initiatives destinées à accroître la proportion de femmes aux postes de rang élevé.

Lors de l'élaboration des plans d'action, dans le cadre des stratégies globales de gestion des ressources humaines, les institutions du système privilégieront des objectifs clairs, précis et à court terme, de préférence au niveau des unités administratives. Elles s'efforceront de faire preuve de plus de souplesse dans le traitement des candidatures féminines, d'éliminer les obstacles qui s'opposent à leur recrutement, à leur rétention, à leur promotion et à leur mobilité, et de créer un climat qui leur soit propice. Outre qu'ils mettront au point des politiques spécifiques et des mécanismes de suivi, les chefs de secrétariat se proposent de faire en sorte que les fonctionnaires occupant des postes de direction aient à répondre de l'application de ces politiques au niveau où les objectifs auront été fixés.

Compte tenu de ce qui précède, les membres du CAC envisageront les points suivants afin de faciliter le recrutement des femmes :

- a) possibilité de considérer toutes les femmes membres du personnel des organisations appliquant le régime commun comme présentant une candidature interne lorsqu'elles postulent à un poste vacant dans une organisation du système;
- b) demander aux organisations de mettre à profit leur présence sur le terrain pour prospecter des candidatures féminines dans toutes les disciplines;
- c) prier instamment les gouvernements dans les cas où les Etats membres sont invités à soumettre des candidatures, de présenter pour chaque poste au moins une ou plusieurs candidates qualifiées;

/...

Afin de favoriser la mobilité des femmes, les membres du CAC examineront en outre s'il est possible :

a) de mettre au point un système favorisant la mobilité interinstitutions des femmes fonctionnaires afin qu'elles puissent enrichir leur expérience;

b) de faciliter l'emploi des conjoints en modifiant, si besoin est, le règlement du personnel des organisations;

c) d'encourager le développement des possibilités d'emploi pour les conjoints, non seulement dans le système des Nations Unies et dans diverses organisations gouvernementales et intergouvernementales, mais aussi, autant que faire se peut, dans le secteur non gouvernemental et le secteur multinational, d'introduire des dispositions appropriées dans les accords conclus avec les pays hôtes et d'organiser des actions, dans chaque lieu d'affectation, afin de promouvoir l'emploi des conjoints - actions qui seront conduites localement par les coordonnateurs résidents et, dans chaque ville siège, par une institution chef de file.

En ce qui concerne la promotion d'un environnement de travail propice et des changements d'attitudes indispensables, les organisations envisageront l'adoption de mesures susceptibles de créer un climat qui favorise la participation à leurs activités des hommes et des femmes sur un pied d'égalité. Il s'agira notamment d'adopter des dispositifs actuellement à l'étude, par exemple, horaires à la carte, travail à temps partiel, systèmes de partage de poste, structures d'accueil pour les enfants, congés spéciaux, afin de permettre aux femmes de concilier leur travail et leur vie familiale.

En outre, les organisations qui n'ont pas encore adopté des politiques et des procédures appropriées pour lutter contre le harcèlement sexuel sont invitées à le faire.

Bien que les mesures proposées aient pour objectif la promotion des femmes à tous les niveaux, le CAC est conscient de la nécessité de s'attacher particulièrement à accroître le nombre des femmes occupant des postes de direction placés à un niveau élevé de la hiérarchie.

/...

ANNEXE III

PLATE-FORME PLUS

Nous,

Associations réunies à Paris les 30 et 31 mai 1995 à l'invitation de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), avec le soutien de la Communauté européenne et le concours de l'unité de coordination des activités relatives aux femmes de l'UNESCO,

Ayant constaté, après examen, en particulier, du projet de Plate-forme finale tel qu'établi par la Commission du statut des femmes de l'ONU en avril 1995 à New York (E/CN.6/1995/17-3-4-95), les régressions par rapport aux textes antérieurs et les lacunes sur des points fondamentaux;

Adressant cette "PLATE-FORME PLUS" à la communauté internationale afin que le document final qui sera adopté à Pékin intègre nos revendications;

Nous engageant, avant et pendant Pékin, à tout mettre en oeuvre afin de faire aboutir la "PLATE-FORME PLUS";

Annonçant que cette "PLATE-FORME PLUS", a pour objet de placer la défense des droits humains en tête des revendications et projets afin de promouvoir les droits et les libertés fondamentales des femmes du monde entier;

Nous référant à la Charte internationale des droits de l'homme;

Réaffirmant le principe de l'universalité et de l'indivisibilité des droits humains;

Conscientes qu'en luttant pour la reconnaissance de leurs droits, les femmes contribuent au progrès de l'humanité;

Rappelant que les droits économiques, sociaux et culturels sont indissociables des droits civils et politiques, et doivent s'inscrire au coeur de toute dynamique sociale;

Considérant que l'inégalité des droits entre les hommes et les femmes est une des sources de la féminisation de la pauvreté et des violences à l'égard des femmes et que l'égalité en droit et en dignité est le principe qui doit guider la lutte pour la justice sociale et la démocratie.

Dans cette perspective nous réaffirmons :

1. La primauté du principe de l'égalité en droit entre les hommes et les femmes, tel que garanti par les instruments internationaux;
2. Notre volonté de lutter contre la féminisation de la pauvreté et pour la justice sociale et à cette fin de lutter pour la mise en oeuvre par les Etats de politiques macro-économiques nationales, régionales et internationales qui respectent le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

/...

3. Notre volonté de lutter contre toutes les formes d'intégrismes et de totalitarismes et contre l'utilisation des religions et des traditions coutumières à des fins discriminatoires et qui font obstacle au principe de l'égalité;
4. Notre détermination à lutter pour la reconnaissance des droits politiques à toutes les femmes et pour leur participation effective à la construction de la démocratie politique et économique et de la société civile. Cela implique la lutte pour le renforcement de la présence des femmes dans tous les lieux de prise de décision, en particulier en exigeant l'adoption de toutes mesures, y compris législatives, nécessaires à la mise en oeuvre de la parité dans toutes les fonctions électives et décisionnelles;
5. Notre détermination à lutter contre les violences et les atteintes à l'intégrité physique et psychique des femmes et, notamment, l'exploitation sexuelle liée à la prostitution et au commerce du sexe ainsi que toutes formes contemporaines d'esclavage en tant que violations des droits humains;
6. Notre soutien aux initiatives visant à qualifier les viols et les violences à l'égard des femmes en période de conflits armés de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité et notre volonté de voir reconnue aux ONG concernés la possibilité de se constituer "partie civile" devant les juridictions nationales et internationales présentes et à venir, aux fins notamment d'obtenir réparation;
7. Le principe du libre choix de la maternité et le refus de l'imposition de politiques de natalité aux femmes et aux familles;
8. L'absolue nécessité de respecter le droit au développement, à l'emploi, à la santé et à l'éducation, y compris l'information des femmes quant à leurs droits.

En vue d'intégrer les droits des femmes en tant que droits humains à l'ensemble des instruments internationaux et des mécanismes de contrôle, nous feront notamment pression pour :

9. La ratification sans réserves, ou la levée des réserves, par les Etats, de l'ensemble des Conventions des Nations Unies relatives aux droits humains, l'adoption en droit interne par les Etats des mesures nécessaires à leur mise en oeuvre au niveau national, et l'acceptation par les Etats de mécanismes efficaces de contrôle;
10. La prise en compte par les Etats, dans les accords internationaux multilatéraux et bilatéraux, du respect des droits et libertés fondamentales des femmes en tant que droits humains; la présentation par le Secrétaire général de l'ONU et le Haut Commissaire aux droits de l'homme, d'un rapport annuel sur ce point à l'Assemblée générale;
11. La reconnaissance de la compétence effective et active de la Commission des droits de l'homme de l'ONU s'agissant de toutes les questions relevant de l'égalité entre les hommes et les femmes, de la lutte contre toutes les discriminations et violences à l'égard des femmes; le transfert du Secrétariat du CEDAW au Centre pour les droits de l'homme des Nations Unies, à Genève; l'adoption d'un protocole additionnel donnant au CEDAW la compétence de recevoir

/...

et d'enquêter sur des communications, l'harmonisation des calendriers de ces deux organes; ainsi que la désignation par chacun des autres organes de supervision des traités, en leur sein, de rapporteurs spéciaux sur les questions relatives aux droits de femmes;

12. La garantie par les Etats des libertés d'opinion, de conscience, d'expression et d'association, ainsi que tous autres droits et libertés concernés, aux fins de protection des personnes qui défendent les droits humains;

13. La ratification universelle de la Convention internationale de 1949 relative au trafic des êtres humains et à la prostitution d'autrui de 1949; l'examen, par la Commission des droits de l'homme de l'ONU, en coordination avec le CEDAW, d'un mécanisme de contrôle international de l'application de cette même Convention; et l'élaboration, par un groupe de travail ouvert (Etats, agences et institutions spécialisées, dont l'UNESCO, et ONG) d'une nouvelle convention internationale contre l'exploitation sexuelle de tous les êtres humains;

14. L'affectation, par les organisations internationales et régionales et par les gouvernements, de 20 % au moins de leur budget annuel destiné aux ONG, à celles qui mettent en oeuvre les priorités définies par la "PLATE-FORME PLUS"; la création en leur sein, des points de coordination sur l'ensemble des questions des femmes avec intervention de pouvoir réel dans les programmes de coopération et donc, l'attribution de budgets spécifiques, la prise en considération des demandes des ONG, des associations locales et des communautés de base, et la transmission de l'information à celles-ci.

15. L'adoption par les Etats de toutes les mesures nécessaires pour lutter contre l'impunité, de droit ou de fait, dont bénéficient les auteurs de toutes formes de violences exercées contre les femmes dans les domaines publics ou privés; la qualification pénale de ces actes; et l'adoption de tous mécanismes internationaux nécessaires à cet effet.

En outre, nous exigeons que :

16. Les Etats accordent le statut de réfugiées, en raison de leur appartenance à un groupe social, aux femmes dont les droits et les libertés fondamentaux sont violés dans les pays qu'elles fuient;

17. Les Etats garantissent le respect des droits des femmes immigrées et migrantes en leur reconnaissant un statut personnel légal autonome et non discriminatoire; respectent le principe d'égalité en droit entre les femmes et les hommes; et ratifient la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Pour atteindre ces objectifs, les signataires constituent, ce jour, un bureau, qui siégera durant le Forum des ONG et dont le secrétariat sera assuré par la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), chargé de diffuser et de promouvoir la "PLATE-FORME PLUS", à la quatrième Conférence mondiale de l'ONU sur les femmes, à Beijing.